

L'Augustin Jean Rivius

Ses accointances avec le jansénisme

Jean Rivius, augustin, homme d'administration et d'études, n'est connu que par les livres de consultation ¹⁾. Nous allons ici lui consacrer une étude historique, en fixant principalement notre attention sur ses rapports avec le jansénisme.

1. AVANT SON PROVINCIALAT (1599-1645)

Jean Rivius naquit à Louvain le 11 juillet 1599, vraisemblablement sous une étoile qui devait l'inviter aux études. En effet, son père, Gérard du Rieu, était imprimeur dans la ville universitaire ; sa mère Jeanne Boogaerts était fille d'un imprimeur de la même ville.

C'est au printemps de 1592 que Gérard du Rieu ²⁾ se fixa comme imprimeur, non pas à Louvain, mais à Liège. Le *Grootboeck* de l'imprimerie Plantin-Moretus porte sous la date du 29 mai 1592 :

¹⁾ Voir les ouvrages de consultation connus: VERNULAEUS, 174; FOPPENS, II, 716-717; OSSINGER, 749; TOMBEUR, 68; VANDER AA, XVI, 370; PAQUOT, édit. in-fol., II, 167; *Biographie nationale*, XIX, 383-386. Voir encore E. REUSENS, *Documents relatifs à l'histoire de l'université de Louvain*, V, Louvain, 1889-1892, 288. La meilleure notice est fournie par J. WILS, *Obituaire des augustins de Louvain*, dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, 14 (1903), 423-424.

Une abondante correspondance de Rivius a été conservée: Paris, Bibliothèque nationale, ms. at. 8899 (lettres adressées à Corselius et Weyms; cf. infra); Bibliothèque du Vatican, Chigiana lat., B. I. 6 (lettres adressées à Fabio Chigi, nonce à Cologne); Archives du Vatican, Archivio della nunziatura in Colonia, t. 1, 181 et 182 (lettres adressées au précédent); Rome, Biblioteca Angelica, 280 (lettres aux généraux de l'Ordre des augustins); Rome, Santa Monica, Cc 52; Dd 86 (lettres aux mêmes).

²⁾ C'est à tort que certains auteurs ont déduit le nom latinisé *Rivius* du flamand *Van der Rivieren*.

« Geerard du Rieu, libraire à Liège, gendre de Jean Bogardt, doi adì 29 mai 1592 la somme de 102 florins et 19 st. 1/2d. [pour] divers qu'il a eu, étant présent en Anvers et se partant pour aller demeurer à Liège pour lever boutique en ladite ville »³⁾).

Gérard Du Rieu ne semble donc pas être natif de Liège : il allait s'y fixer après avoir appris son métier. Mais à en juger par son nom, il était d'expression française. Sans doute venait-il de Mons, à l'égal de Luc Rivius, imprimeur en cette ville, qui semble avoir été son frère⁴⁾.

Où Gérard a-t-il rencontré la fille de Jean Boogaerts ? Celui-ci, imprimeur, exerçait activement son métier à Louvain, sa ville natale, à partir de 1564. Mais vers 1572 il avait commencé une seconde imprimerie à Douai, devenue ville universitaire à son tour⁵⁾ et petit à petit il lui donna ses préférences. Il se peut donc que les deux Du Rieu se soient rendus de Mons à Douai pour y apprendre leur art, et que Gérard y ait trouvé sa femme. Cependant, il n'est pas exclu que les jeunes Du Rieu soient venus de Mons à Louvain même. En effet Catherine Du Rieu, épouse de Vincent Wames⁶⁾, n'était-elle pas leur tante ou une sœur aînée ? Dans cette supposition, ce serait plutôt à Louvain que Gérard prit contact avec Jeanne Boogaerts.

Après son mariage, s'étant installé à Liège, Gérard Du Rieu développa une belle activité dont fait foi le *Grootboeck* de Plantin-Moretus⁷⁾. Ayant fourni la preuve de ses capacités, son beau-père, qui voulait se retirer à Douai, lui laissa l'atelier de Louvain⁸⁾. C'était vers le mois de novembre 1597. Cela ressort encore du

³⁾ Anvers, Archives, Plantin-Moretus, dossier CX, f° 125.

⁴⁾ Luc Rivius fut écrivain et imprimeur à Mons, où il naquit dans la seconde moitié du XVI^e siècle, et où il mourut le 9 mai 1618; cf. *Biogr. nat.*, XIX, 387. Il fut en 1605 parrain d'une fille de Gérard; cf. infra.

⁵⁾ *Biogr. nat.*, II, 615-616. Il y eut aussi un Jean Boogaerts le jeune (marié avec une Trigault), oncle de Rivius. Celui-ci en parle dans une lettre postérieure; Paris, ms. at. 8599, f° 27.

⁶⁾ Leur fils Ferdinand fut baptisé le 21 février 1598; Louvain, Archives communales registres de baptêmes, t. 347, f° 41.

⁷⁾ Archives Plantin-Moretus, n° CX, f° 185; CXI, f° 42, 231; cf. Marc LEFÈVRE, *Libraires belges en relations commerciales avec Christophe Plantin*, dans *De Gulden Passer*, 41 (1963), 1-47; Ch. DE THEUX, *Bibliographie liégeoise*, col. 23, 29, 30.

⁸⁾ D'après la *Biogr. nat.*, II, ce fut vers 1600 que Boogaert résolut d'abandonner entièrement Louvain.

Grootboeck de Plantin-Moretus : « Geeraerd du Rieu, libraire à Liège, doit adì 7 novembre 1597, dico 1^{er} décembre, à compte, à nous étant présent à Louvain » ⁹⁾.

Ainsi Gérard Rivius fonda à Louvain un ménage bilingue, circonstance dont ses enfants allaient profiter. Des enfants, il en eut plusieurs. Le t. 347 des registres baptismaux de Louvain mentionne les baptêmes suivants :

« 11 [Iulii 1599] Ioannes, filius Gerardi Rivii et Joannae Boogaerts, coniugum. Susceperunt Magister D. Rector Corselinus ¹⁰⁾ et Anna Boogaerts » (f^o 55r).

« 27 Septembris 1601, Machtildis, filia Gerardi Rivii et Iohannae coniugum. Susceperunt D. Doctor Weyms ¹¹⁾ et Maria Bartholomaei » (f^o 70v).

« 20 [Maii 1604], Anna, filia Rivii et Ioannae. Susceperunt D. Adam, praesidens collegii Van Dael ¹²⁾, Anna Van Calster, uxor Lipsii » ¹³⁾.

« 14 Augusti 1605, baptisata est proles Gerardi Rivii et Ioannae Boogaerts, coniugum. Susceptor Lucas Rivius et susceprix Martina Zangers ¹⁴⁾, et vocatur Martina » (f^o 97r). Elle mourra de la peste le 9 novembre 1633 ¹⁵⁾.

⁹⁾ Archives Plantin-Moretus, n^o CXI, f^o 42.

¹⁰⁾ Gérard Corselius, Liégeois, professeur de droit, président du collège d'Anvers, plus tard conseiller au Grand Conseil de Malines et au Conseil privé, fut plusieurs fois recteur semestriel de l'université, entre autres de février à août 1599. Gérard Rivius imprimera pour ce savant, et son fils l'augustin restera toujours en bons rapports, même en correspondance assidue avec son parrain. Cf. infra. Voir *Biogr. nat.*, IV, 421-424.

¹¹⁾ Etienne Weyms, beau-frère de Corselius, professeur de droit à l'université de Louvain. L'augustin sera en relations fréquentes avec ses fils, surtout avec Pierre; cf. infra. Voir *Biogr. nat.*, t. XXVII, 273-274.

¹²⁾ Adam a Ghoir ou a Goer, natif des environs de Cologne, bachelier en droit, chanoine de Saint-Pierre à Louvain, président du collège Van Dale à partir de 1602; cf. REUSENS, *Documents*, III, 281-282.

¹³⁾ Anne Vanden Calstere, fille du boulanger Louis, veuve en premières noces de Henri Lottyns, en secondes noces (en septembre 1573) de Juste Lipse; cf. *Biogr. nat.*, XII, 245-246.

¹⁴⁾ Il s'agit sans doute d'une sœur de Pierre Sangrius, imprimeur assez connu à Louvain, et d'une sœur de Paschase, seconde femme de l'imprimeur Jacques Zegers.

¹⁵⁾ Rivius écrit le 10 novembre 1635 qu'ayant quitté Louvain à cause de la peste, il croyait être revenu trop tard; « sat cito tamen ad intelligenda iterum nuncia de grassante mortalitate. Heri enim sub sextam vespertinam, cum ecce ingredior oppidum, percipio sororem nostram iuniorem Martinam decumbere populari malo, quod ei spiritum paulo post ac eadem fere hora exclusit »; Paris, ms. 8599, f^o 7.

« Eodem die 11 Novembris 1607 baptizata est proles Gerardi Rivii et Ioannae Bogaerts, coniugum. Susceptor D. Ioannes Poelmans, susceprix Anna Beelaerts, et vocatur Petrus » (f^o 124r).

Né le 8 novembre 1607, ce Pierre prendra le nom de Joseph en entrant chez les Prémontrés de Tongerlo, deviendra curé à Drunen (Hollande) et à Poppel, ainsi que prieur de son monastère ¹⁶⁾.

« 9 Novembris 1609 baptizata [est] proles Gerardi Rivii, typographi, et Ioannae Boogaerts, coniugum. Susceptor D. Ericius Puteanus, susceprix Catharina Loemans, et vocatur Ericius » ¹⁷⁾ (f. 143v).

Il y eut encore une fille Jeanne, peut-être née à Liège, qui allait épouser l'imprimeur Pierre Pangartius, futur collaborateur d'Ericius ¹⁸⁾.

A Louvain, comme à Liège, Gérard Rivius déploya une activité typographique notable ¹⁹⁾. Il édita trois volumes in-folio des œuvres posthumes de Jean Wamesius, préparées à l'impression par Etienne Weyms et Gérard Corselius ²⁰⁾. Il publia l'opuscule *Index legum* de Corselius ²¹⁾. Surtout il réserva ses presses pour Erycius Puteanus, cet humaniste consommé qui venait de rentrer d'Italie ²²⁾.

¹⁶⁾ *Biogr. nat.*, XIX, 386. Ce frère de Rivius fit en 1636 un voyage à Rome. Rivius écrivit le 15 mai 1636: « Intelligo fratrem meum Roma rediisse et Tongerloae aut Mechliniae suis adesse »; Paris, ms. lat., 8599, f^o 18.

¹⁷⁾ Cet Ericius imprimera avec son beau-frère Pierre Pangartius, le *Diarium obsidionis* de son frère l'augustin. Cf. infra.

¹⁸⁾ Rivius fut présent à leur mariage, et y lut son Epithalamium dictum Petro Pangratio et Ioannae Riviae. *Poemata* (cf. infra) 92-95. J'en cite les derniers vers:

Audiit haec aegre generosus verba Cupido
Venit et in niveo plurimus ore rubor
Atque suas tinxit violento melle sagistas,
Iussit et in penitas virginis ire fibras.
Caetera quid narrem ? tanto cedit impete, magnus
Spiritus et Cyprias sensit adesse faces.
Paullatimque animo movit ferrumque geluque
Fitque hodie Paphis victima grata focis.

Rivius écrivit le 22 avril 1648: « Obiit die Sabbathi [18^a] Pangartius, non longo morbo afflictus »; Paris, ms. 8599, f^o 88. Weyms répondit d'Aix-la-Chapelle le 25 avril: « Pangartii mortem qui pene solus ex veteribus amicis Lovanii supererat, doleo intelligere »; *ibid.*, f^o 91.

¹⁹⁾ Archives Plantin-Moretus, CXI, f^o 42 et 231.

²⁰⁾ *Biogr. nat.*, XXVII, 83-85.

²¹⁾ *Ibid.*, IV, 421-424.

²²⁾ Sur Puteanus, voir *Biogr. nat.*, XVIII, 329-344. D'après A. VINCENT, *L'Imprimerie à Louvain jusqu'en 1800* (dans *Le livre, l'estampe, l'édition en Brabant*, Gembloux, 1935, 61) l'imprimerie de Rivius employa une double marque: aux neuf

Il imprime pour lui : *Iuventutis Belgicae laudatio*, 1607 ; *Comus sive et phagesiposia cimmerica, somnium*, 1608 ; *De conviviorum luxu*, 1608 ; *Hispaniarum vindictiae tutelares*, 1608 ; *Consolatio caecitatis*, 1609 ; *De laconismo*, 1609 ; *Sclopus Palladis*, 1609 ; *De libris et libellis*, 1609 ; *Stimulus : exhortatio ad litterarum studia*, 1610 ; *Oratio, viro nobili in luce vivendum esse*, 1612. Les tractations en vue de ces publications firent de Puteamus un habitué du jeune ménage. Rien d'étonnant que le grand savant fut prié de tenir sur les fonds baptismaux leur dernier-né et de lui prêter son prénom.

A partir de 1612 l'imprimeur-libraire profite du collège des augustins nouvellement érigé. Il lui fournit notamment le matériel didactique ²³). Ainsi donc les fils Du Rieu fréquentaient ce collège, et non pas celui des jésuites. D'ailleurs cet institut commençant fit bonne figure. Jean y vivait sous la férule des préfets Nicolas Balenus (1612-1614), Louvaniste, fils du médecin linguiste André Balenus ²⁴), et Corneille Curtius (1614-1616), Bruxellois, homme de lettres, historien et poète ²⁵) qui sut apprécier les talents du jeune disciple.

Comme professeur, Rivius eut surtout Michel Paludanus, religieux intelligent, mais ambitieux, que nous rencontrerons encore comme l'adversaire acharné du futur augustin ²⁶).

muses et au caducée. « A partir de 1620 les impressions *Ex officina Riviana* paraissent devoir être attribuées à Bernardin Maes qui emploie la seconde marque de Rivius ». Il peut y avoir du vrai là-dedans, car Rivius écrit le 12 janvier 1636 (deux ans après la mort de son père; cf. infra) :

Nuper abiit « ad plures » [Plaut.] typographus Dormalius, laudabilis industriae in arte sua, sed in oeconomia non iuxta felix, propter uxorem potissimum, quae sicut inertia, ita iudicio laborat. Uno igitur adhuc typographo universitas deminuta est; bibliopolis revera omnibus. Nam qui superant verius sunt scrutarii et nugivenduli, nulla instructi officina libraria, quales esse plures antea solebant. Hucusque Oliverius quidam visus fuit librorum commercia colere, sed quia nunc obtinuit promptuarium cerevisiae academicae, quae cum libris non recte conspirat, transibit forte uberius spe lucris a Pallade ad Bacchum » ; Paris, ms. 8599, f° 30.

²³) N. TEEUWEN, *Het College der Augustijnen te Leuven*, in *Augustiniana*, I (1951), 58.

²⁴) *Biogr. nat.*, VII, 589-590.

²⁵) *Ibid.*, IV, 908-909.

²⁶) Le 3 novembre 1651, Paludanus écrivit au général : « Ille [Rivius] privatim mihi amicus est et ego ipsi, utpote quem puerum ab annis quadraginta litteras humanioris, poesis et rethoricae in gymnasio nostro Lovaniensi, recens tunc erecto, docui. Sequentibus etiam annis eundem doctrinis theologicis ibidem imbui. Multa deinde ipse mihi, et ego ipsi feci bene » ; Angelica, 280, f° 144.

En ce collège, Rivius eut des condisciples de valeur. Parmi eux, on doit mentionner Jean-Augustin Bacherius ²⁷⁾, Louvaniste, futur linguiste, qui allait fournir en 1635 un livre très utile aux jeunes poètes : *Flavissae poeticae sive electorum poeticorum thesaurus sacro-profanus*. Il restera un ami fidèle, jusqu'à la fin, en dépit de toutes les adversités. Rivius lia encore amitié avec Pierre ²⁸⁾ et Juste Weyms ²⁹⁾, fils du professeur de droit Etienne Weyms et de la sœur de Gérard Corselius. Par ce fait, il aura plus tard des rapports avec l'aristocratie de la jurisprudence : Gérard Corselius, Pierre Weyms, Pierre Stockmans ³⁰⁾, Pierre Roose ³¹⁾, Godefroi Van de Mortelee ³²⁾, Maillard De Vuldere ³³⁾, relations dont certains confrères prendront ombrage.

A la fin de ses humanités, Rivius connaissait surtout le latin. Successivement il avait parcouru les manuels de l'humaniste néerlandais Simon Verepaeus : les *Progymnasmata*, *Rudimenta*, *Etymologia*, *Syntaxis*, *Prosodia*, *Supplementa*, ainsi que la *Rhetorica Cornelii Valerii Ultraiectini versibus et exemplis aucta per P. F. Nicassium Baxium, augustinianum*, qui venait de paraître à Anvers, chez Jérôme Verdussen en 1614. Probablement eut-il encore à étudier le *Thesaurus elegantiarum*, du même auteur, publié par le même im-

²⁷⁾ *Ibid.*, IV, 740-741. Rivius lui offrit un poème à l'occasion de la première messe; *Poemata*, 80-81.

²⁸⁾ Cf. infra.

²⁹⁾ Voir le poème de Rivius: *Laureae iuris utriusque Consultissimi iuvenis Iusti Weyms, Per maiorum, Patris, Fratrumque vestigia, ad aeternitatem grassantis*; *Poemata*, 30-33. Weijns fut inscrit le 22 janvier 1622 comme avocat au Conseil de Brabant; J. NAUWELAERS, *Histoire des avocats au souverain Conseil de Brabant*, II, Bruxelles, 1947, 50.

³⁰⁾ L. CEYSENS, *Pierre Stockmans et ses opuscles jansénistes*, dans *Archives et bibliothèques de Belgique*, 36 (1965), 35-73.

³¹⁾ R. DELPLANCHE, *Un légiste anversois au service de l'Espagne, Pierre Roose, chef-président du Conseil-Privé des Pays-Bas*, Bruxelles, 1945; L. CEYSENS, *Pierre Roose, candidat au siège archiépiscope de Cambrai (1647)*, dans *Bijdragen tot de geschiedenis*, 3^e s., 40 (1957), 12-26.

³²⁾ L. CEYSENS, *Godfried Van de Mortelee een jansenistisch advocaat*, dans *Eigen schoon en De Brabander*, 47 (1964), 131-138; *Id.*, *Godfried Van de Mortelee, een Maaseikenaar in dienst van het Spaanse leger*, in *Limburg*, 43 (1964), 284-289.

³³⁾ Maillard De Vuldere, le jeune, conseiller au Conseil privé (1624-1648), fut gendre de Pierre Weyms. Rivius l'appelle « patronus meus »; Paris, ms. lat., 8599, f^o 79.

primeur en la même année. Il lut encore certains auteurs grecs et latins dans les éditions fournies par son père ³⁴).

Il n'y a aucun doute, dès cette époque, Jean s'appliquait avec prédilection et succès à la prosodie. Déjà il s'exerçait sur divers sujets et conservait jalousement ses premiers essais. En 1629, dans ses *Poemata*, il parlera de ses « *schedis a multo iam pulvere rudibus* » ³⁵).

Ayant subi l'influence de ses maîtres, Jean Rivius passa, à la fin de 1614, du collège des Augustins à leur couvent. Dorénavant saint Augustin est son père spirituel, et dès le noviciat il s'initie à sa spiritualité. L'année suivante, le jour de l'Immaculée Conception, il fait profession. A cette occasion, son ancien maître Corneille Curtius lui offre une poésie : *Joanni Rivio, mundi renuntiationem apud eremitas augustinianos profitenti* ³⁶) où il commente la maxime : *Bene qui latuit, bene vixit* ; et finit sur le conseil :

Age sic, latere perge, perge loannes
Clarusque mundo, clarus et Deo fies.

Après sa profession, Rivius quitta Louvain pour suivre ailleurs (peut-être à Malines) sa philosophie. Après deux ans, il y revint pour y faire sa théologie, et éventuellement y prendre les grades académiques, que le couvent, étant incorporé à l'université, pouvait conférer.

En théologie, Rivius eut comme régents Henri Lancelottus (1617-1619), Malinois, auteur de plusieurs livres, surtout apologétiques, qui en 1617 remporta en même temps que Corneille Jansénius le doctorat en théologie ³⁷) ; et Augustin Theodori (1622-1628) ³⁸) ; et comme professeurs, le même Augustin Theodori, et Michel Paludanus, qui, nous le verrons, jouera dans la vie de Rivius un grand mais malheureux rôle. Au chapitre provincial de 1622, Rivius obtint la permission d'accéder au baccalauréat en théologie, sous condition cependant de n'en faire état qu'après sa prêtrise ³⁹).

³⁴) TEEUWEN, *Het college*, art. cit., 56-57.

³⁵) RIVIVS, *Poemata*, lectori benevolo.

³⁶) F. Corneli Curti, *augustiniani, poemata*, Anvers, 1929, 129.

³⁷) *Biogr. nat.*, XI, 245-248.

³⁸) Augustin Theodori. Voir *Ons Geestelijck Erf*, 3 (1929), 400-401.

³⁹) *Liber capitulorum, congregationum et visitationum provinciae Coloniensis*

L'ordination sacerdotale suit le 23 septembre 1623 ⁴⁰⁾. Vers cette époque Rivius semble avoir été professeur au collège de Louvain ⁴¹⁾. Mais certes pas pour longtemps, car en 1624 il enseigne la philosophie au couvent de Bruxelles. Ici, il excelle comme religieux. Car tout jeune qu'il est, ses confrères le choisissent comme « discret » qui représentera la communauté au chapitre provincial de 1625. Celui-ci le laisse dans l'enseignement de la philosophie à Bruxelles ⁴²⁾. Déjà le professeur commence à s'imposer au-delà de la clôture. Sa veine poétique coule plus abondamment que jamais. Il en sort des vers pour Gérard Corsélius quand en 1619 il est nommé conseiller au Conseil privé ⁴³⁾ et quand, quelque temps après, il est désigné comme conseiller au Conseil suprême de Flandre à Madrid ⁴⁴⁾ ; elle distille des élégies à l'occasion de la mort de l'archiduc Albert ⁴⁵⁾ et de l'archevêque Hovius ⁴⁶⁾. Il est vrai, elle fait ses adieux aux Muses pour se consacrer uniquement à la philosophie ⁴⁷⁾, mais sans tarder elle retrouve son débit. Les pensées de Rivius s'expriment spontanément en vers. En 1627, pour le 1^{er} janvier, il envoie ce *Xenium Gerardo Rivio, parenti* :

Vis syllogismos et sophisticas tricas,
 Inductiones, enthymemata, exempla ;
 Vis puncta, lineam, superficiem, corpus ;
 Vis entia rationis, aureos montes,
 Et concha-lapides et chimaericum monstrum,
 Habere ad instar Ianuariae strenae ?
 Nil praeter isthaec quod feramus est nobis,
 Tam pauperi eheu, tam misellulae turbae.
 Aut igitur omnia accipe, aut volens redde ⁴⁸⁾.

C'est à cette époque que Rivius, trop ardent à l'étude, commet des imprudences et contracte une sciatique aux conséquences graves et durables. Jean-Augustin Backerius, dans son *Ad poemata Reve-*

Eremitarum S. Augustini, 1589-1647 (ms. provenant du couvent de Malines, conservé au couvent des augustins à Gand), f° 69.

⁴⁰⁾ Malines, Archevêché, Registra ordinationum, t. 61.

⁴¹⁾ *Biogr. nat.*, XIX, 384.

⁴²⁾ *Liber capitulorum*, f° 71, 83.

⁴³⁾ *Poemata*, 30.

⁴⁴⁾ *Ibid.*, 43.

⁴⁵⁾ *Ibid.*, 62-64, 115-116.

⁴⁶⁾ *Ibid.*, 3.

⁴⁷⁾ *Ibid.*, 87-91 ; 105-109.

⁴⁸⁾ *Ibid.*, 118. Voir *ibid.*, un second poème offert à son père.

rendi doctissimique Patris Joannis Rivii, en 1629, le nommera déjà *pede claudicante poeta* ⁴⁹⁾. Et trente ans plus tard, le 31 juillet 1654, Rivius écrira lui-même :

« Ex inveterata 30 annorum ischyade, quam philosophiae professor ex frigore contraxi, sinistri femoris perpetuum dolorem et debilitatem gero, cum manifesta claudicatione, quod pars affecta integro palmo sit brevior » ⁵⁰⁾.

En avril 1627, Rivius est nommé professeur de théologie morale au couvent de Maastricht ⁵¹⁾. Son recteur, Ignace De Rijckere, est un homme de petite taille, (plus tard Rivius le nommera *homunculus*), très actif, voyageur (en Allemagne on l'appellera « der Laufer »), mais surtout ambitieux. C'est pourquoi d'ami initial il deviendra un adversaire insidieux.

Par sa conduite exemplaire, Rivius gagne aussitôt la confiance de ses confrères, qui l'envoient comme discret au chapitre provincial de 1628 ⁵²⁾.

Durant l'été de cette dernière année, Rivius fait une cure d'eaux à Aix-la-Chapelle, avec l'espoir (vain d'ailleurs) de soulager ses douleurs sciatiques. C'est durant ce séjour de loisirs forcés que le jeune poète reprend en mains ses anciennes poésies. Il écrira :

« Verum, cum pro totius corporis turbata oeconomia, propter non unum balnearum laborem, gravioribus studiis impar essem, non occurrebat levendis omnibus, remedium aliud aptius quam si ad Aganippides undas, reviserem subinde

Gelidum nemus

Silvarumque leves cum Satyris choros [Hor., I. Carm. od. 1].

Itaque in illa pridem occupatae mentis diverticula, veluti in ludum me recepi, pertractatisque schedis, a multo iam pulvere rudibus, coepi de timultuaria quorundam poematum editione cogitare. Quare pro temporis angustia, rescribens in iis nonnulla, plurimaque configens, quae iudicii adhuc immaturus effuderam (quamquam quae supersunt fere eiusmodi sunt omnia) paulula haec publicari potius permisi quam iussi, tantum abest ut ex iis aut lauream aut hederaceam mihi plecti desiderem » ⁵³⁾.

⁴⁹⁾ *Ibid.*, dans les préliminaires.

⁵⁰⁾ CEYSSSENS, *La fin de la première période du jansénisme*, I, Bruxelles, 1963, 539.

⁵¹⁾ N. DE TOMBEUR, *Provincia Begica* (ms. au couvent des augustins à Gand), IV, 524-525.

⁵²⁾ *Liber capitulorum*, f° 91.

⁵³⁾ *Poemata*, préliminaires.

Ainsi allait naître ce premier livre de Rivius : *F. Ioannis Rivi augustiniani poemata*, Anvers, Henri Aertssens, 1929, in-16, 20 + 120 pp., dédié à Gérard Corselius (Maastricht, au début de 1629), approuvé par Jean Aughemius, provincial, le 7 décembre 1628, Henri Smeyers, écolâtre de Bruxelles, le 11 décembre 1629, et Seger Van Hontsum, pénitencier à Anvers, le 2 mars 1629.

Pourquoi papa Rivius n'imprima-t-il pas ce petit livre de son fils ? Avait-il fermé sa typographie pour se consacrer davantage à la librairie ? N'était-il pas outillé pour imprimer des vers ? Souffrait-il déjà des premières attaques de la longue maladie qui devait le conduire à la tombe en 1634 ? Ou fallut-il céder à Corneille Curtius qui publia ses *Poemata* en même temps ⁵⁴⁾ ?

Bientôt Rivius et Curtius vécurent ensemble à Bruxelles. En effet, à la suite des envahissements opérés par les Provinces-Unies sur les frontières des Pays-Bas espagnols, la situation de Maastricht devint précaire ⁵⁵⁾. Aussi, sur les instances du prieur Ignace De Dyckere, le cours de philosophie fut-il en 1629 transféré à Bruxelles ⁵⁶⁾.

Vers cette époque, Rivius obtint à Louvain le grade de licencié en théologie et à cette occasion Curtius lui offrit un poème : *Reverendo doctissimoque Patri Ioanni Rivio, augustiniano, Sacrae Theologiae lauro coronato* :

Facunde Rivl cuius eruditio
Non obsoletis involuta sordibus,
Salebrisque praepedita, sed mero favo
Mulsoque sparsa...
Capesse tandem lauream quam nunc diu
Non impudenter, iure sed merito tuo
Post tot labores pulveresque agonicos,
Aususque fortes et triumphos nobiles
Servavit aequus diribitor honos tibi...
Tibi tuique paribus, o flos Ordinis
Aureliani, magne Rivl, debitaе.

⁵⁴⁾ Le livre porte un titre commun *FF. Cornell Curtl et Ioannis Rivl augustinianorum poemata*, mais chaque partie a son frontispice (belles gravures, non signées), et sa pagination propres.

⁵⁵⁾ Maastricht sera envahi par les Provinces-Unies et annexé en 1632. Cf. B. H. M. VLEKKE, « *Van 't gruwelijck verraet in den jare 1638 op Maestricht ge-practiseert* », Anvers, 1938.

⁵⁶⁾ TOMBEUR, IV, f° 524-525. Pendant le voyage de Maastricht à Louvain, Rivius perdit ses bagages.

Haec alma sors est, cuius acer impetus
 Coeloque freta pervicax industria
 Omne invium penetravit, et metam ultimam
 Usque usque spectans non tulit retro pedem...
 Virtute macte, macte Rivi honoribus
 Altaeque mentis indolem porro tuae
 Efferre perge ; gloriae campum tenes.
 Percurrere audes... ⁵⁷⁾.

Cependant, Rivius ne reste pas longtemps à Bruxelles. A partir de Pâques 1630, il continue son cours de morale à Tournai ⁵⁸⁾. En pays wallon, étant bilingue, il se trouve à l'aise ⁵⁹⁾. De nouveau, ses confrères l'envoient comme discret au chapitre provincial de 1631. C'est déjà la troisième fois que ce jeune religieux assiste à ces hautes assemblées. On lui attribue donc des capacités peu ordinaires. Dès lors rien d'étonnant que le nouveau provincial, Corneille Curtius, son préfet d'autrefois, le veuille pour secrétaire (ou socius). Le chapitre lui permet de prendre le doctorat en théologie ⁶⁰⁾ dans une des quatre universités se trouvant sur le territoire de la province religieuse (Douai, Louvain, Cologne, Trèves). C'est en 1631 que Rivius publie *Zodiacus mysticus sive analogia zonae augustinianae et coelestis, quam variis et amoenis sermonibus gallice exaravit R. P. Carolus Moreau, Ord. Eremit. S. Augustini, latine reddidit F. Joannes Rivius, ejusdem Ordinis, in gratiam sodalitatit zonigeræ. Accessit panegyris D. Aur. Augustino dictus, in feriis eiusdem*. Tournai, Adrien Quinqué, 1631, in-8°, 16+355+10 pp.

Il s'agit d'un traité de spiritualité à l'usage des membres de la confrérie de la ceinture de Saint-Augustin, dû à un confrère français et traduit en latin par Rivius.

Au chapitre intermédiaire de 1632, Rivius devient sous-prieur dans sa ville natale. Son prieur, Jean Nevius, autrefois provincial (1625-1628), est un religieux d'âge, d'expérience et d'études ⁶¹⁾. Cependant, étant définitif, il croit ne pas devoir assumer la charge

⁵⁷⁾ CURTIUS, *Poemata*, 79-80. C'est peut-être à cette occasion aussi que Rivius fit un poème épique pour l'université de Louvain; *Poemata*, 18-26.

⁵⁸⁾ *Liber capitulorum*, f° 184.

⁵⁹⁾ *Ibid.*, f° 197.

⁶⁰⁾ *Ibid.*, 211.

⁶¹⁾ *Biogr. nat.*, XV, 537-539. Plus tard, restant fidèle à Rivius, Nevius sera accusé de jansénisme. Cf. CEYSSENS, *La fin*, I, passim.

de supérieur local. Ainsi Rivius, son disciple en formation, prend (à partir du 15 décembre 1632) sa place avec le titre de vicaire-prieur ⁶²⁾. En cette qualité il répond, les 16 mars et 9 avril 1633, devant Chrétien van Beusecum, recteur de l'université, plus tard antijanséniste, aux plaintes portées par Martin Caverenne, écolâtre de Saint-Pierre, beau-frère de Jacques Zegers (imprimeur, futur éditeur de l'Augustinus de Jansénius) contre les classes inférieures du collège ⁶³⁾.

Au printemps de 1634, Rivius assiste son père durant sa longue et terrible maladie ⁶⁴⁾.

Aussitôt, d'accord avec son conseil conventuel, il reporte le privilège de fournir les livres scolaires sur son beau-frère Pierre Pan-gaerts ⁶⁵⁾.

En mai 1634 Rivius, comme supérieur local, assiste pour la quatrième fois au chapitre provincial, qui élit pour provincial Michel Paludanus, autrefois régent des études théologiques à Louvain. C'est un homme arrogant que nous rencontrerons encore comme l'adversaire acharné de Rivius.

En attendant Rivius fait partie du définitoire comme visiteur provincial et il est promu *licenciatus privilegiatus* ⁶⁶⁾. Double preuve qu'on a confiance dans son esprit d'observance. L'enseignement de la théologie à Louvain lui est également imposé ⁶⁷⁾. Il a pour prieur-régent Pierre-Damase De Coninck qui, collaborateur de Paludanus, lui deviendra très hostile. Rivius, Louvaniste de naissance et de

⁶²⁾ *Annales conventus Lovaniensis* (ms. au couvent des augustins à Gand), II, f° 611.

⁶³⁾ TEEUWEN, *Het College*, art. cit., I (1951), 59.

⁶⁴⁾ Le 23 mars 1634 Rivius écrit à Corselius: « Infirmis parentis mei adeo nunc visibiliter indies augescit ut medicorum iudicio diu superesse non possit. Usquedum tamen nihil habet morbi praeter narinae defectum. Hactenus quidem per magnam partem diei solet assidere foco, at vero nunc vel dumtaxat ideo inlinqui in lecto suo debet, ne inter levantium manus expiret. Sane die Martis proximo elapso, a meridie, lauta eum animi vitaeque debilitas invasit in solita sella sedentem, ut tantum non obierit. Paulo post recreatus est, sed robore non duraturo.

Pleno interim iudicio percipit et intelligit quae dicuntur, tametsi non aequae possit respondere. Nimirum in moribundis primum deficit vox. Conprecatur ei quotidie tranquillam et christianam mortem, quando se hactenus ita ut decuit praeparavit, et admirabili patientia transegerit tam diuturnum languorem »; Paris, ms. 8599, f° 32.

⁶⁵⁾ TEEUWEN, *Het college*, art. cit., 58.

⁶⁶⁾ *Licenciatus privilegiatus*, c'est-à-dire surnuméraire.

⁶⁷⁾ *Liber capitulorum... Mechliniensis*, 246.

séjour, participe à la vie quotidienne de sa ville natale. En 1635 il vit les terribles journées du siège de la ville par les armées hollandaises et françaises, et malgré sa jambe boiteuse il joue son rôle dans la défense victorieuse de la ville. Bientôt il en rédige et publie une relation anonyme : *Diarium obsidionis Lovaniensis ab exercitu Gallico et Batavico, auspiciis Frederici Henrici Principis Auriaci. In quo quae in Urbe potissimum & foris etiam gesta, a vigesima die Iunii usque ad quintam Iulii, Anno 1635*, imprimé à Louvain, par son beau-frère, Pierre Pangaerts, et son frère Erycius Rivius, en 1635, in-4°, [4] + 56 pp. ⁶⁸⁾.

Dans son récit, Rivius reste impersonnel. Son but est de fournir une contribution à l'histoire :

« Habes ergo sine ullo proemio enarrata quae hisce oculis vidimus et a fide dignis hisce auribus adferimus quae videri non poterant, neque semper a pluribus audiri, accepimus ab eis qui coram adfuerunt et ignorare non possunt ; neque tamen omnia scio. Hostium foris opera, dum adhuc recentia integraque ac nullis praeterquam manibus ipsorum et pedibus tacta et trita, plusquam vice simplice visum ivimus atque expensum... ».

L'auteur décrit jour par jour les événements. Le récit du premier juillet commence ainsi :

« Hodie diluculo globus quidam tormentarius ex aere campano, decem circiter librarum, in coenobium S. Augustini delatus est. Penetravit utrimque granarii tectum, murum deinde inter hortum et aream collegii litterarii. Quamvis supra 400 oves in area stabularentur ac vicinus ferreretur terrae globus, nulla tamen earum laesa est ».

La rédaction du récit fut achevée le 18 octobre 1635.

Il est très probable qu'à l'occasion du siège, Rivius ait rencontré Jansénius, habitant dans les environs du couvent et qui avait été nommé, de la part de la faculté de théologie, membre de la commission chargée de coordonner les efforts de l'université ⁶⁹⁾.

⁶⁸⁾ D'après P. V. BETS, *Campagne des Français et des Hollandais dans les provinces belges en 1635*, Louvain, 1859, 65, il exista en manuscrit chez les Frères Alexiens à Louvain une traduction flamande de cet ouvrage.

Il existe également une traduction française sous ce titre : *Journal du 20 juin jusqu'au 5 juillet contenant les choses les plus remarquables qui se passèrent durant ces temps au siège de la ville de Louvain 1635*. Bruxelles, Bibliothèque royale, ms. II, 5315, pap. XVIII^e siècle, in-8, 62 ff.

⁶⁹⁾ *Diarium*, 15.

En janvier 1636, Rivius confère avec le chapitre de Saint-Pierre et les curés de la ville sur les droits des funérailles ⁷⁰⁾.

Comme visiteur, en dépit de la peste ⁷¹⁾, il circule dans la province qui est très étendue. En juin 1636, il visita le couvent d'Ypres ⁷²⁾, mais à cette époque, l'évêque Corneille Jansénius n'avait pas encore été consacré, et il résidait à Bruxelles chez son ami Henri Calénus, curé de Sainte-Catherine. Etant ami de l'un et de l'autre, il est probable que dans ses déplacements, Rivius s'est présenté au presbytère si connu à l'époque.

C'est sans doute encore durant ces déplacements que Rivius s'arrête à Trèves pour y prendre le doctorat en théologie. Il est assez étonnant de le voir, lui Louvaniste, négliger l'Alma Mater (à laquelle il a consacré, dans ses *Poemata*, un long poème) et prendre les degrés dans une université étrangère, surtout dans une université allemande, où les jésuites enseignent la théologie et suivent naturellement le molinisme. Rivius eut sans doute à rabattre de son augustinisme ⁷³⁾.

Accompagné de son collègue, Antoine Paludanus ⁷⁴⁾, il fit le 11 août 1636 la visite du couvent de Louvain. Dans ses recommandations il ne stigmatise aucun grand défaut. Il insiste une nouvelle fois sur les remarques déjà faites autrefois et en ajoute des nouvelles : l'assistance aux offices divins et leur exécution parfaite, le respect dans les lieux saints, l'uniformité dans le vêtement, défense de confesser les femmes dans le chœur de Saint-Denis, le silence aux endroits et aux moments voulus, le soin des malades avec préoccupation de leur donner à temps les derniers sacrements. Il n'y a qu'une seule prescription qui pourrait étonner : les religieux ne doivent se rendre au parloir que quand *discretio ratioque dic-taverit. Stricte prohibemus ne ullatenus foeminae quaecumque illae*

⁷⁰⁾ Paris, ms. lat., 8899, f° 30.

⁷¹⁾ Dans sa correspondance (Paris ms. 8599), Rivius fait souvent allusion à la peste à partir du 10 novembre 1625 (date de son retour après la fuite) au 12 décembre 1636 lorsqu'il annonce la diminution du fléau; *ibid.*, f° 7 et 26.

⁷²⁾ Paris, ms. lat., 8599, 24.

⁷³⁾ B. DUHR, *Geschichte der Jesuiten in den Ländern deutscher Zunge*, II, 1^{re} partie, Fribourg en Br., 1913, 24. Les jésuites possédaient les deux chaires de théologie scolastique.

⁷⁴⁾ Ce Père avait également obtenu le doctorat en théologie à la faculté de Trèves; cf. A. KEELHOFF, *Geschiedenis van het Klooster der... Augustijnen te Gent*, Gand, 1864, 238.

sint permittantur in collegio ad coenam vel collationem permanere, sed si quae ad prandium admitti debuerint, hora completorii statim dimittantur ». Vers la même époque Boonen donna une prescription analogue dans l'abbaye d'Affligem et rencontra de la résistance ⁷⁵). Mais à Louvain ce n'était pas le cas ; d'ailleurs Rivius ne fit que rappeler une vieille ordonnance ⁷⁶).

Rivius n'apparaît donc pas comme un réformateur intégral et intransigeant. D'ailleurs cela aurait été impossible sous le provincialat de Paludanus.

Le 15 octobre 1637, Rivius perdit un ami dans l'ex-provincial Corneille Curtius, qui mourut à Waasmunster à l'âge de 47 ans et fut enterré à Bruxelles. Il lui consacra un *Epicidium admodum Reverendi in Christo Patris Cornelii Curtii, Ord. Eremit. S. Augustini S. Th. Licentiatii, conventuum Ingolstadiensis, Pragensis S. Catharinae, Viennensis, Bruxellensis ex Priore, Provinciae Belgicae ex Magistro Provinciali, Bavaricae ex Visitatore Generali, Sac. Caesar. Maiest. Consilarii & Historiographi & S. C. Qui obiit VII Id. Octob. 1638, Aet. 47*, Louvain, Juste Coppens, in-8, sans pagination.

Comme visiteur, Rivius participe de droit au chapitre suivant, de 1640. C'est déjà la cinquième fois qu'il assiste à ces assemblées. Il y est nommé prieur du couvent de Liège, en même temps que « *examinator pro ordinibus et confessionibus* », c'est-à-dire qu'il participe à l'examen que doivent subir les jeunes religieux qui se préparent aux ordres sacrés et au ministère sacerdotal ⁷⁷). Il fut en même temps vicaire-provincial pour la région d'Outre-Meuse ⁷⁸).

En avril 1640 Rivius quitte donc Louvain. Ainsi il échappe de justesse aux premières difficultés jansénistes. Néanmoins, même à

⁷⁵) Bède RÉCAUS, *Hafflighemium illustratum* (ms. à l'abbaye de Saint-Paul à Termonde), II, f° 1663.

⁷⁶) *Liber capitulorum... Lovaniensis* (ms. au couvent des augustins à Gand), I, f° 237-240.

⁷⁷) *Liber capitulorum... Mechliniensis*, I, 272-276.

⁷⁸) Dans une lettre du 13 septembre 1654 (Rome, Angelica, 280, f° 155) De Dijckere parle du « *Leodiensis vicariatus quo R. P. M. Rivius honorifice perfunctus fuerat* ». A Liège Rivius lia amitié avec Pierre Rosen, chanoine de Saint-Lambert, prévôt de Saint-Jean l'Évangéliste, archidiacre de Campine, dont il est souvent question dans la correspondance avec Weyms. Il mentionne fréquemment un certain M. Lambertus, qu'il est difficile d'identifier. Ce Pierre Rosen, serait-il parent de Pierre Roose, le chef-président ?

Liège, l'augustin en subit la répercussion. Cinq ans plus tard, dans la dédicace de sa *Vita D. Augustini*, il écrira :

« Etsi D. Augustinus... omni saeculo et aetate apud omnes in ore et honore fuerit, hac tamen tempestate non puto esse ullum hominem vel tam tenuiter in sacra doctrina versatum vel novorum adeo negligentem, ut non saepius senserit Augustini nomine aures suas animumque pulsari. Hoc ubi primum a sexennio circiter fieri coepisset, dolebam (sane quamquam id saepe deploraveram) non exstare conscriptam eius vitam aliasque res gestas et scriptas, uti tanti viri nominisque dignitas exigebat » ⁷⁹⁾.

Entretiens la lutte antijanséniste prend de la vigueur. Comme la doctrine de saint Augustin est en jeu, les augustins ne peuvent rester indifférents. Lors de la parution de l'*Augustinus* ils ont dû se réjouir de cette ample apologie de l'augustinisme. Ils ont dû le lire avec satisfaction. Autant ils se sont réjouis à la publication, autant ils souffrent de l'attaque. Ils sont prêts à le défendre. Deux augustins l'attestent hautement, lorsque, après les fameuses thèses des jésuites du 22 mars 1641 (où Jansenius est proposé comme l'émule de Calvin) les Louvanistes recueillent des témoignages favorables. Le 1^{er} juin 1641 Pierre Damase De Coninck (plus tard antijanséniste ardent et adversaire de Rivius) reconnaît que Jansénius « conatus est [doctrinam Augustini] omni diligentia eruere, et pristino splendori, quem obscuraverant [novatorum quorundam placita], restituere, et eam modernae Ecclesiae (sicuti veteri fuit) velut lucernam praeberere. Sic tamen ut nihil in opere hactenus adverterim doctrinae Sanctae Ecclesiae, catholicae, apostolicae, Romanae contrarium ».

Mantelius, visiteur de la province, écrit le 5 janvier 1642 un éloge non moins éloquent. Le mois suivant, ces deux témoignages furent publiés, avec beaucoup d'autres semblables, dans le *Mémorial au roi* ⁸⁰⁾.

Si Rivius n'apparaît pas dans la mêlée, c'est qu'il réside dans la principauté de Liège. Mais même là il ne reste pas entièrement

⁷⁹⁾ Corneille Lancilottus (frère de Henri) avait publié en 1614 et 1616 une *S. Aurelii Augustini vita piis omnibus nec non de vera fide deque vitae statu deliberantibus utilissima*, dont le chartreux J. van Blitterswyck avait donné une traduction en 1621. Il s'agissait évidemment d'une vie à tendance moralisante non historique.

⁸⁰⁾ CEYSENS, *Sources relatives aux débuts du jansénisme*, Louvain, 1957, 309-314.

à l'écart. Continuellement il lit saint Augustin en vue de l'ouvrage en préparation. Mais il va être entravé par l'administration.

2. LE PROVINCIALAT, 1643-1646.

Au chapitre provincial de 1643, où il assiste de droit comme prieur de Liège, Rivius est élu provincial. Il a devant lui, sans le savoir, un triennat fatal. Pour comprendre quelque peu les intrigues qui seront ourdies contre lui, commençons par lire René Rapin. Ce jésuite, antijanséniste au plus haut point, écrit dans ses *Mémoires* :

« Il arriva environ ce temps-là une grande division dans l'Ordre des frères ermites de saint Augustin par la faction de Jean Rivius ⁸¹⁾, provincial de cet ordre, qui fit bien du bruit dans le pays.

Cet homme, intrigant de son naturel, s'était laissé gagner aux caresses de l'archevêque de Malines, qui l'avait trouvé capable de remuer les esprits de son ordre en faveur de la nouvelle doctrine ; et ayant attiré en son parti la plupart des considérables de l'Ordre, il écarta ceux qui étaient capables de s'opposer à son dessein ; il éloigna des charges et des dignités ceux qui favorisaient la bulle et il maltraita tous les gens de bien.

Frère Michel Paludanus ⁸²⁾, docteur de Louvain et frère Pierre-Damase De Coninck, prévoyant la confusion où le provincial les allait jeter, se joignirent ensemble pour en donner avis à l'inter-nonce et pour concerter avec lui des moyens d'empêcher un si grand malheur.

L'inter-nonce, prévenu d'estime pour Paludanus, qui avait déjà servi en beaucoup d'occasions dans l'université de Louvain, où il avait porté les intérêts du Saint-Siège avec bien de la fermeté, les reçut favorablement, et il leur promit de faire ordonner par Sa Sainteté à leur général d'interdire Rivius et de le déposer de sa charge, qui était le seul moyen de remédier à ces désordres.

L'audience que l'inter-nonce donna à Paludanus et à Damase ne put pas être si secrète que le provincial n'en fût averti, et pour détruire l'impression que Paludanus pouvait avoir donnée à l'inter-nonce contre ses intérêts, il lui porta un écrit plein de fiel et d'amertume contre Paludanus et Damase, et fort passionné pour la mémoire de l'évêque d'Ypres ; ce qui donna lieu de croire que cet

⁸¹⁾ Rapin écrit *Ruvio*. Nous corrigeons également les erreurs commises dans la transcription d'autres noms.

⁸²⁾ Pour l'histoire de Paludanus et de son aide De Coninck, voir notre étude *Michel Paludanus. Ses attitudes devant le jansénisme*, dans *Augustiniana*, 5 (1955), 125-162, 205-240, 325-361 ; 6 (1956), 849-899.

écrit ne s'était point fait sans la participation de l'archevêque de Malines et que Fromond y avait mis la main. L'écrit fut envoyé à Rome, avec la réponse de Paludanus, par l'internonce ⁸³⁾.

Rivius avait engagé presque tous les prieurs de son ordre en Flandre de signer l'écrit qu'il avait fait pour la défense du livre de l'évêque d'Ypres ; l'écrit de Paludanus n'était signé que de lui et de ses deux associés ⁸⁴⁾ en cette affaire.

Le pape, informé de ces bruits, appelle le général de l'ordre, lui commande de pourvoir aux plaintes qu'on lui fait de Flandre du P. Rivius et de la plupart des supérieurs de son Ordre, qui se révoltent contre les décisions du Saint-Siège. Le ton d'autorité dont le pape parla au général l'obligea d'employer toute la sienne pour remédier à ce désordre. Il écrit au P. Rivius d'une force qui l'intimida ; ce chef des révoltés, pour apaiser son général qui voulait lui-même apaiser le pape, lui envoie une déclaration par laquelle il abjure la doctrine de l'évêque d'Ypres, déclare qu'il a été séduit par l'archevêque de Malines, proteste de se soumettre à la bulle, et répond de la soumission de toute sa province. Ainsi le général fut satisfait du provincial, et le pape le fut du général... » ⁸⁵⁾.

⁸³⁾ Cet écrit, malgré toutes les confusions faites par Rapin (cf. infra) est à identifier avec la lettre du 23 juillet adressée à Jacques Boonen (cf. infra).

⁸⁴⁾ Le troisième associé de Paludanus, au début de l'affaire des « discrets » (cf. infra) fut Chrétien Lupus. Sur lui, voir notre étude : *Chrétien Lupus. Sa période janséniste (1640-1660)*, dans *Augustiniana*, 15 (1965), 294-314, 629-660 ; 16 (1966), 264-312.

⁸⁵⁾ R. RAPIN, *Mémoires... sur... le jansénisme*, édit. L. Aubineau, I, Paris, 1865, 301-303. On verra plus loin que la véritable portée de l'affaire était tout autre, et que les apaisements n'étaient pas si faciles.

Pour réduire ce bavardage à des proportions plus justes, il suffit de jeter un coup d'œil sur les notes prises par Rapin aux archives du Saint-Office, sa source principale :

« Il arriva en ce temps une grande division dans l'ordre des frères ermites de Saint-Augustin par la faction du P. Jean Rivius, provincial de cet ordre en Flandres, grand ami de l'archevêque de Malines, qui avait gagné la plupart des considérables au parti, ceux qui étaient obéissants à la bulle étant maltraités, privés des charges et envoyés en des lieux écartés comme en exil. Michel Paludanus, docteur de Louvain, *frater Petrus Damasus* De Coninck et d'autres se joignirent en cause pour faire leurs plaintes à l'internonce qui les reçut favorablement, estimant le P. Paludanus, qui avait bien servi dans l'université de Louvain, et promit de faire informer le général de l'ordre à Rome par ordre de Sa Sainteté. Les autres, en ayant eu avis, présentèrent un grand écrit à l'internonce. Il parut que l'archevêque et Calénus s'en étaient mêlés. Cet écrit était plein de fiel et d'amertume contre ceux qui étaient du parti catholique, plein d'impudence contre le Saint-Siège et l'un et l'autre écrit fut envoyé à Rome par l'internonce et le général eut ordre de Sa Sainteté de pourvoir à ces bruits et désordres.

Ayant ce texte sous les yeux, nous pouvons poursuivre en toute indépendance le récit du provincialat de Rivius.

Le conseil provincial, élu au chapitre provincial, comprend : Joachim Brulius, ex-provincial, bientôt transfuge ⁸⁶⁾, Jean Nevius, un protecteur, Gérard Carlier, Clément de Marlier, Jean Mertens, Jean Cryterius, Guillaume Tasselon, Laurent Chouleus, tous également des amis. Sur ce choix, il n'y a rien à redire ⁸⁷⁾. Les prescriptions des constitutions ont été observées ; les délégués des couvent furent présents. Il est vrai, Paludanus et De Coninck n'ont reçu aucune charge supérieure, mais ils restent professeurs de théologie à Louvain.

Comme secrétaire privé, Rivius s'adjoint Augustin Bacherius, ce poète qui a un usage facile du latin. Il le charge d'achever son livre depuis longtemps en préparation ⁸⁸⁾ et qui semble de plus en plus opportun, car la querelle janséniste est loin de s'apaiser. En juillet 1643, le provincial reçoit de l'internonce Antoine Bichi un document important : la bulle *In eminenti*, condamnant l'*Augustinus* de Jansénius et d'autres livres qui le concernent.

De Liège, où il se trouve en ce moment, Rivius répond au prélat romain :

« Gratiae Vestrae litteras una cum constitutione Sanctissimi Domini Nostri Urbani VIII... Leodii reperi, quo me tandem ex itinere retraxeram ; non differam dictam constitutionem in meorum notitiam transmittere atque exigere tam diligentem illius observantiam quam volunt haberi sinceri Ecclesiae Romanae filii et Sedis apostolici cultores » ⁸⁹⁾.

L'écrit, qui défendait Jansénius, était signé presque de tous les prieurs de Flandre et du provincial, ce qui causait de grands scandales dans le pays...

Le P. Rivius, chef des augustins révoltés contre la bulle, pressé par l'ordre avec sanctions, de son général, fit une déclaration qu'il lui envoya, qu'il désavouait la doctrine de Jansénius, qu'il n'était pas janséniste, et qu'il ne le serait jamais, mais obéirait toujours au Saint-Siège. Il fit cette protestation qui fut envoyée à Rome le 20 janvier 1649 ».

L. CEYSSENS, *La première bulle contre Jansénius*, I, Bruxelles, 1962, 819-821. Cette protestation envoyée à Rome le 20 janvier 1649 me semble devoir être identifiée avec celle du 18 avril 1649. Cf. *infra*.

⁸⁶⁾ Lors de sa première messe, Brulius avait reçu un poème de Rivius ; cf. RIVIVS, *Poemata*, 74-76. Cf. *infra*.

⁸⁷⁾ *Liber capitulorum*, fo. 294.

⁸⁸⁾ Cf. *infra*.

⁸⁹⁾ CEYSSENS, *Sources*, 519.

Cette réponse très soumise doit avoir apaisé l'internonce, si farouchement antijanséniste qu'il fût. Mais la bulle elle-même, par ses dispositions, allait donner lieu aux plus grandes difficultés. Par exemple elle justifiait la condamnation de l'*Augustinus* par la considération que ce livre avait causé du scandale. Or voilà une question de fait, sans rapport ni avec la doctrine, ni avec l'infailibilité. Le fait était-il vrai ? Il y avait raison d'en douter, le scandale venant surtout de la fougue des adversaires. Aussi, les jansénistes agirent-ils si bien qu'au printemps 1644 le gouvernement chargeait les évêques d'instituer une enquête sur la réalité des charges portées contre l'*Augustinus*. Ainsi, dans divers diocèses, des témoins, séculiers et réguliers, furent cités devant les évêques pour porter témoignage sur le prétendu scandale ⁹⁰).

En 1644, le provincial, docteur en théologie, est invité à l'enquête, par l'archevêque de Malines, Jacques Boonen, ami et protecteur de Jansénius. Il est prié d'amener aussi ses principaux docteurs et professeurs. Il s'agit d'établir si réellement le livre de Jansénius a causé du scandale, comme il est affirmé dans la bulle *In Eminenti*.

Le 25 juin Rivius amène devant l'archevêque Melchior Beydals, docteur en théologie, prieur de Bruxelles ; Barthélemy de los Rios, docteur en théologie, autrefois professeur, prédicateur à la Cour ; Jean Mantelius, licencié en théologie, autrefois visiteur ; Gabriel Metermans, autrefois prieur en divers endroits ; François Valck, professeur en philosophie, Jean Van Baussel, professeur en théologie. Si Paludanus n'y est pas, cela ne veut pas dire qu'il n'ait pas participé à l'enquête. Professeur à l'université de Louvain, il s'est joint à ses collègues pour donner un témoignage, même très expressif ⁹¹). Des témoins comparant à Bruxelles, Mantelius seul a lu complètement l'*Augustinus* ; la plupart des autres l'ont lu en grande partie. Tous sont d'avis que ce livre de Jansénius n'a donné aucun scandale (*nisi forsan plane pharisaicum*) ; et comment l'aurait-il pu, puisqu'il ne fait que référer la doctrine de saint Augustin. C'est pourquoi le jugement de tous ceux qui ont lu le livre est très flatteur. Rivius poursuit :

⁹⁰) CEYSENS, *L'enquête officielle faite en 1644 dans les diocèses des Pays-Bas sur le scandale causé par l'Augustinus de Corneille Jansénius*, dans *Archivum Franciscanum historicum*, 43 (1950), 68-160.

⁹¹) *Ibid.*, 98 ; CEYSENS, *Chrétien Lupus*, art. cit., 307.

« Unde plerique presbiteri sui ordinis humiliter admittunt eius lectione non tantum modo in scientia theologica, sed vita etiam christiana et religiosa plurimum fuisse instructos et cum Dei gratia, si fas est dicere, emendatos ».

Rivius passe ensuite à l'*acerbitas adversariorum* qui de questions scolastiques ont fait des questions de combat, les déférant « a viris ad foeminas, a schola ad colum, a peritis ad imperitos » ⁹²).

Il est probable qu'en cette entrevue avec l'archevêque Boonen, Rivius ait parlé de son ouvrage sur le métier et que l'archevêque ait promis de prendre sur lui, le moment venu, les frais d'édition. En été 1645 cet ouvrage était terminé et Rivius écrivit une dédicace qu'il signa en la fête de saint Augustin, le 28 août.

Dans la dédicace, Rivius écrit :

« Inter hos [qui solummodo habent cognitionem superficiale[m] sancti Augustini] ego me fuisse profiteor, qui postquam huius oceani profundum ingressus sum, extuli quaedam quae palam omnibus supernatabant... alia quae sunt eruta altius. Porro hic D. Augustinus non tam meo quam suomet proprio, ut dixi penicello depictus ».

Ensuite, non sans décocher une pointe contre les molinistes, Rivius fait l'éloge de Boonen :

« ... Non approbas, scimus, eos de quibus graviter Cassiodorus (libro *Divinarum Lectionum*, cap. 11) : sunt nonnulli qui putant esse laudabile si quid contra antiquos sapiant, et aliquid novi unde perire videantur, inveniant. Quam enim id praefidenter hodie fiat, non est opus scribendo aperire ; quando enim eadem superbia quae homines arbitrii sui laudatores facit et aestimatores, reddat Veterum Patrum contemptores, quorum perinde theologicam scientiam habeant infra peripateticas suas et profanas quisquillas ».

Pour finir il présente Boonen en toute sa grandeur : « in doctrinae puritate Augustinum, in animi robore... Ambrosium, in benignitate... Martinum ».

Rien d'étonnant si l'antijanséniste Foppens y trouvera à redire.

De son côté, Calénus, dans son approbation du 21 janvier 1645, fait l'éloge de Rivius :

⁹²) CEYSSENS, *L'enquête*, art. cité, 97, 118. Les augustins firent des témoignages ailleurs aussi : à Gand (*ibid.*, 99) ; à Ypres (*ibid.*, 103) ; à Arras (*ibid.*, 105) ; à Tournai (*ibid.*, 108). Rivius n'était donc pas seul parmi les augustins, ni ceux-ci parmi les religieux.

« Publico Ecclesiae bono et eruditorum desiderio contulit... Rivius... dum Augustinum redivivum exhibet, non alienis coloribus, sed propriis, et ipse pene verbis Sanctissimi Doctoris depictum. Non potuit Alexander nisi Apellis penicillo depingi ; non potuit magnus Augustinus nisi ab Augustino aut magno augustiniano vivis coloribus delineari ».

Le cousin de Calénus, l'avocat Godefroid Van de Mortelee, qui habite avec lui au palais archiépiscopal, finit son poème « ad auctorem huius operis », sur ces deux vers :

Cessabunt igitur lites; Aurelius ipse
Totius vitae testis, et auctor adest.

En été 1645, Rivius eut, sur l'ordre de l'internonce, à sévir contre un de ses religieux, le P. Chrétien Lupus, jeune professeur, qui le 4 août, en la fête de saint Dominique, avait tenu chez les dominicains un sermon où les antijansénistes trouvaient à redire. Rivius s'exécuta, mais, au jugement de l'internonce, d'une façon insuffisante⁹³). Sans doute, la peine la plus grave n'aurait pas assouvi la rancune de cet Italien « de petit talent », au jugement de l'archevêque Boonen⁹⁴).

C'est ici le moment de faire connaissance avec la correspondance de Rivius contenue au ms. lat. 8599 de la Bibliothèque nationale à Paris. C'est une documentation importante, parce que le correspondant, écrivant à des amis, révèle ses sentiments sans réticences prudentes.

Cette correspondance est marquée par les usages et les besoins de l'époque. A défaut de journaux dignes de ce nom, les amis continuent à se communiquer réciproquement les nouvelles, vraies et fausses, qui leur parviennent, Dieu sait par quelle source. Des nouvelles avant tout politiques et militaires. Au temps de la guerre de trente ans, elles ne manquent pas et ont pour eux un intérêt réel et immédiat. Ensuite il y a les nouvelles régionales et locales. Rivius mentionnera les promotions, les décès, les maladies, les mariages, les scandales. Les problèmes individuels n'apparaissent

⁹³) CEYSSENS, *Chrétien Lupus*, art. cité, 309-310.

⁹⁴) CEYSSENS, *La première bulle*, I, 731. Le jugement de Boonen sur Bichi était partagé par l'oncle Fabio Chigi; Sforza PALLAVICINI, *Vita di Alessandro VII*, Prato 1839, I, 285, écrit: « Questi [Bichi] era presso il pontefice di mediocre concetto ».

que rarement. Aussi cette correspondance n'enrichit-elle pas beaucoup l'histoire. Mais elle permet de pénétrer, à l'époque du jansénisme, les sentiments de Rivius. Sous ce rapport, les lettres adressées à Corsélius, — datant d'avant le jansénisme, — ne sont pas importantes, mais les autres, destinées à Pierre Weyms, le sont d'autant plus.

Ce condisciple d'autrefois, ce neveu de Corsélius est devenu un juriste réputé. Aussi a-t-il rapidement fait carrière. Tout d'abord au Grand Conseil de Malines : conseiller en 1629, procureur général en 1636. En 1639 il devient président du Conseil provincial du Luxembourg, d'où en janvier 1645 il part pour Münster en Westphalie afin d'y collaborer aux tractations de paix. Il y restera (avec des séjours occasionnels à Osnabrück et à Aix-la-Chapelle) jusqu'en 1649. Cependant, déjà en 1648 il a été nommé conseiller au Conseil privé.

A Münster, le juriste, devenu diplomate, se trouve dépaysé et désœuvré. Il cherche occupation et consolation en correspondant assidûment avec Rivius. Celui-ci, réciproquement, au courant des affaires des Pays-Bas, c'est-à-dire de celles qui touchent de près un augustin théologien et historien. Louvaniste, il lui raconte, le 25 février 1645, les dernières nouvelles de Louvain qui tournent autour de Jean Caramuel Lobkowitz, ce fameux cistercien, « *princeps laxistarum* » :

« Dominum Caramuelem bene novi. Vir est magni ingenii, multaeque doctrinae. Huius pulchra exstant specimina editis voluminibus publici iuris facta. Postremum inter haec est fortasse *Theologia moralis*, Lovanii excusa, cum notatione huius anni. Eam vidi, sed non evolvi. Et quia nova doctrina, quae moribus etiam possit officere, eandem scaterere intellexi ; aiunt Sacram Lovanii Facultatem examini eam subicere velle et verum censorio notare.

Reperient, opinor, non pauca. Quid enim iudicat Amplitudo Tua de eo quod libro IV reperi, ad sextum praeceptum decalogi, his verbis : dico tertio, mollities, sodomia, bestialitas sunt peccata eusdem speciei infimae, adeoque nemo tenetur in confessione exponere utro ex istis modis peccaverit, sed satisfaciet dicens procurasse pollutionem » ? Quis ferat illam laxitatem ? Etenim si quis cum daemone exercuerit eandem turpitudinem, iam licite poterit in confessione consortium tam detestandum silentio praeterire.

Tolerabilius est quos habet ad praeceptum tertium, n° 1589 : « Divitem iuxta aliquos posse diebus festivis operari ad fugandum otium, post auditam missam, ne nimirum otiosus sit aut ad popinas vadat », etc. quasi vero. Caetera relinquo futuris, ut dixi, censori-

bus, quia meae capacitatis non est omnia ibi mysteria rimari. Sed neque eius promotioni quidquam detractum cupio, contentus eo quod de quibusdam dicit apud Aristotelem Thessalus quidam : videri sibi esuriri nisi imperent » ⁹⁵).

La teneur de cette lettre révèle assez que Weyms était lui aussi hostile au laxisme.

Quelques mois plus tard, le 31 juillet 1645, Rivius aborde un tout autre sujet :

« Pro episcopatu Sylvaeducensi, iam vacante, aut brevi vacaturo, fiet hic proxime consultatio. Eius episcopatus proventus modo ita sunt tenues, ut saecularis aliquis episcopus vix eis possit statui suo convenienter vivere. Hactenus etiam in ea cathedra franciscanus [Joseph de Bergaigne] secutus est dominicanum [Michaellem Ophovium]. Nos augustiniani in Belgio perpauco habuimus antistites. Cumque ad eam spartam pro dignitate eruendam non putem nobis deesse idoneam materiam, optant plerique viri primarii ut semel eo honore afficiatur religio nostra.

Ad hunc finem opus esset mandato D. Gubernatoris, quo iuberet aliquem ex ordine augustiniano a Consilio Status inter alios consultari. Id si fiat, tum in Hispania apud Regem operam suam addixit P. Ioannes a S. Augustino, defuncti nuper principis [Ferdinandi] confessarius. Quapropter Amplitudinem Tuam rogo, ut pro hoc quod dixi mandato impetrando dignetur D. Marchioni scribere, ad quem pro eadem re scripsit de facto P. Ioannes a S. Augustino, ut postremis ex Hispania litteris significatum habeo. Sane Consilium Status consultare poterit quem sciverit maxime idoneum. In hoc enim munere nihil omnino cupit, nihil expectat indignitas mea, qui etiam has pro mandato impetrando preces apud Amplitudinem Tuam non deponerem, nisi publicum religionis meae officium, quod iam immeritus gero, suaderet non contemnere prorsus eiusmodi etiam curas » ⁹⁶).

Cette lettre aura des conséquences, comme nous verrons par après.

Mais Rivius pensait-il aux difficultés qu'un candidat évêque pouvait rencontrer, à la suite du jansénisme ? Il ne pouvait pas les ignorer car le 12 juin 1645 il écrivit à Weyms :

« Romae difficultates patitur... designatus Ruraemundensis [Ca-

⁹⁵) CEYSENS, *La première bulle*, I, 199-200; sur Caramuel, cf. CEYSENS, *Autour de Caramuel*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 32 (1961), 329-410. Déjà à cette époque Caramuel convoitait une mitre.

⁹⁶) CEYSENS, *La première bulle*, I, 261.

lenus], quem adeo Socii decolorarunt propter causam Jansenii quam tuetur, ut eum reddant de haeresi suspectum, dicantque tueri propositiones baianas. Sed cum neque id Jansenius facit toto suo opere, nescio qua fronte hoc Caleno impingere Socii audeant. Interim hanc esse causam retardati processus ipsius, scribit ad gubernatorem Cardinalis Mediceus, Hispaniae protector » ⁹⁷⁾.

Cet extrait révèle que Rivius, augustin et augustinien, n'est pas ami des jésuites ⁹⁸⁾. Au contraire, il l'est, sa correspondance le prouve assez, de Calénius, de son cousin l'avocat Van de Mortelee. Nous en retrouverons encore des échos dans les lettres des internonces. Abandonnant cette correspondance, quitte à y revenir occasionnellement, retournons au provincialat de Rivius.

Comme les autres religieux, les augustins traversaient une époque difficile. Plusieurs circonstances avaient favorisé le relâchement de la discipline, et malheureusement, nous allons le voir, elles continuaient à l'alimenter. Mais d'un autre côté, se faisait jour un mouvement de réforme assez fort. Déjà à l'occasion du chapitre provincial de 1640, le général Hippolyte Monti avait ordonné l'érection de deux couvents de stricte observance. Mais le nouveau provincial Joachim Brulius, pourtant un janséniste ⁹⁹⁾, n'a laissé à la fin de son triennat aucune trace d'efforts réformateurs. D'ailleurs, historien, il désira depuis longtemps être libéré de toute charge afin de se donner entièrement à l'étude ¹⁰⁰⁾.

Rivius qui n'était pas moins studieux avait un esprit plus administrateur. Il fut élu provincial au chapitre de 1643 et se vit entouré de conseillers de valeur : l'ex-provincial Brulius et Neefs, Clément de Marlier, Jean Mertens, Gérard Carlier, Jean Cryterius, Guillaume Tasselon et Laurent Chouleus.

Sous la conduite de Rivius ce groupe se propose la restauration de la discipline ¹⁰¹⁾. La participation des « discrets » aux chapitres leur apparaît comme une première source de désordres, soit dans les couvents, durant les mois qui précèdent leur élection, soit au chapitre provincial même. Sur ce point, Rivius pouvait parler

⁹⁷⁾ Paris, ms. lat. 8599, f° 147.

⁹⁸⁾ A cause des collèges, il y eut à l'époque une rivalité entre jésuites et augustins.

⁹⁹⁾ CEYSSENS, *Sources*, 426-427; *Id.*, *La première bulle*, II, 816; *Id.*, *L'enquête*, art. cit., 98.

¹⁰⁰⁾ CEYSSENS, *Michel Paludanus*, art. cit., 216.

¹⁰¹⁾ Pour les détails qui suivent, voir l'étude citée dans la note précédente.

d'expérience, ayant été élu discret trois fois, et ayant participé à six chapitres provinciaux. Ailleurs des abus semblables avaient été remarqués et même stigmatisés au chapitre général de 1636. Cette haute assemblée avait concédé des pouvoirs spéciaux pour la suppression des discrets dans les provinces qui la solliciteraient.

Exposant ses raisons d'une façon positive, le définitoire des augustins belges demanda donc, dans une lettre commune, datée du 20 décembre 1644, l'abrogation des discrets.

Le général Monti accéda à ce désir le 20 janvier 1645. Cette dérogation aux constitutions, demandée par le définitoire entier, faite par le général en vertu des pouvoirs spéciaux concédés par le chapitre général de 1636 était sans aucun doute légitime et valable. Néanmoins, puisque peu après, au chapitre général de juin 1645, Monti fut remplacé par Fulgence Petrelli, la province belge demanda à celui-ci de confirmer, en vue de son prochain chapitre, le décret d'abrogation. De fait, sous la date du 4 novembre, Petrelli donne volontiers son assentiment.

Ainsi, le 11 janvier 1646, Rivius annonça le nouveau chapitre (à tenir le 22 avril) sans la participation des discrets, tout en faisant état des documents romains.

Cette annonce fut bien reçue partout, excepté à Louvain, où les adversaires de Rivius, Paludanus et De Coninck, avec la participation de Lupus faisaient une sourde opposition ; ils en vinrent même le 8 avril, à l'élection d'un discret à envoyer au chapitre en dépit de l'abrogation. Rivius, cependant, réagit énergiquement, si bien que le 22 avril, au chapitre, ne parut aucun discret. Néanmoins, pour garantir la validité de cette assemblée, Rivius la commença par une session préliminaire. Devant les capitulaires réunis, il demanda d'abord aux définiteurs s'ils se rappelaient avoir signé la supplique aux généraux et s'ils admettaient la validité des décrets d'abrogation. Après avoir reçu des réponses affirmatives, il fit venir devant lui successivement les vingt-neuf prieurs des couvents pour savoir si eux et leurs couvents avaient accepté également les décrets. Tous ayant rassuré le provincial, le chapitre suivit un cours ordinaire. Les élections se firent sans difficultés. Brulius, Paludanus et De Coninck obtinrent un nombre de voix tout à fait insuffisant. Furent élus : provincial, le prieur de Bruxelles, Melchior Beydaels¹⁰²⁾ ; définiteurs : Matthieu Pauli, recteur de Maastricht, Ignace

¹⁰²⁾ Rivius écrit le 14 mai 1646 à Weyms : « Praeterito capitulo nostro a quin-

De Dijckere, commissaire de Bree, Jean Bacherius, l'ex-secrétaire de Rivius, et Grégoire de Massuires, prieur de Bouvignes ; visiteurs Lambert de Saint-Jean, prieur de Cologne, et François Coillo, prieur de Liège.

Le chapitre prend des mesures contre les révoltés de Louvain. De Coninck et Lupus sont écartés de l'enseignement et de la ville universitaire. Paludanus est également démis comme professeur et régent, mais en raison de ses fonctions à l'université, — il est membre de la faculté étroite de théologie, — il n'est pas éloigné. Ce sont là les seuls faits réels dont les adversaires de Rivius, — l'internonce et Rapin inclus, — s'inspireront pour établir une tyrannie janséniste.

Pour le reste, le chapitre provincial de 1646 montre un zèle peu ordinaire pour la restauration de la discipline. Il fait une longue série de recommandations : les prieurs se souviendront qu'ils sont responsables des âmes à eux confiées. Ils doivent soutenir la bonne renommée de leur couvent, mettre fin à l'oisiveté de leurs religieux, faire discuter régulièrement les cas de conscience, assurer le chant de la messe conventuelle et des vêpres aux fêtes de première et de seconde classe ; faire cesser les récréations de midi et du soir au son de la cloche ; faire observer la vie commune, et par conséquent ne pas autoriser les repas en dehors du réfectoire ; faire respecter le silence et défendre les conversations en cellule. De leur côté, les religieux ne sortiront pas de la maison, sans avoir fait connaître au supérieur le but de leurs démarches, sans avoir reçu sa bénédiction ni sans être accompagné d'un socius, qui, la nuit, dormira dans la même chambre ; leurs lettres seront lues par le supérieur, tous assisteront à l'office choral, et en cas d'absence indue, ils seront punis. D'ailleurs, un régime sévère est recommandé sur toute la ligne : « Commendamus iisdem prioribus in regimine severitatem, eoque fine mandamus ut carceres pro facinorosis aptent compedesque procurent iuxta Constitutiones ». Certaines prescriptions visaient spécialement les professeurs de théologie ; en toute hypothèse, ils doivent finir un cours complet de théologie en l'espace de quatre ans ; chaque semaine ils interrogeront les étudiants et

denio Mechliniae celebrato, officium meum, Deo laus, deposui ; quod deinde ad electorum suffragia delatum est P. Beydaels, priori Bruxellensi. Deum eum dirigat et pacata, magis quam mea fuerint, tempora concedat » ; Paris, ms. lat. 8599, f^o 235-236.

ils leur donneront l'occasion de demander des explications. Ils enseigneront l'augustinisme ; ils s'y obligeront même par serment.

Après cela, Rivius et ses collègues du conseil provincial pouvaient croire que la révolte naissante était brisée.

3. L'EX-PROVINCIAL

Réformateur, Rivius devait gagner davantage les bonnes grâces de l'archevêque Boonen, qui de grand cœur soutenait toutes les tentatives en vue d'améliorer la vie religieuse du clergé. Ces bonnes relations furent publiquement confirmées quand en septembre 1646 parut enfin la *Vita S. Augustini*. Si ce livre vit le jour au lendemain du provincialat de Rivius, c'était surtout grâce au secrétaire privé Augustin Bacherius. Le 8 septembre 1646, ce dernier annonce l'ouvrage au général, avec cet éloge :

« Opus plane egregium atque communi Belgii applausu exceptum, cuius impressioni auctoris rogatu, sex omnino menses impendi ».

Le 10 janvier 1647, il donne ce détail quelque peu divergent :

« Vitam ... ex omnibus eius [S. Augustini] operibus miro artificio contextam in quam et ipse dum eius [Rivii] secretarius egi, plus octo menses in adornanda impressione ac concinnandis indicibus impendi » ¹⁰³).

Le titre portait :

Vitae D. Aurelii Augustini, Hipponensis episcopi et Ecclesiae Doctoris eximii, ex operibus eius concinnatae, rerumque ab eo gestarum et scriptarum libri quatuor. In quibus Historiae Africanæ, Manichaeorum item, Donatistarum, Arianorum, Pelagianorum aliarumque haereseon Synopsis : Omnibus Augustini libros legere et intelligere volentibus necessaria. Studio et industria Reverend. P. Ioannis Rivii, S. Theol. Doctoris et Professoris, Ord. Eremitarum S. Augustini per Germaniam inferiorem prioris provincialis, Antverpiae, ex officina Hieronymi Verdussen, 1646, in-4°, [12] + 642 + [64] pp.

Par la dédicace à Jacques Boonen, la censure donnée par Henri

¹⁰³) CEYSSENS, Michel Paludanus, art. cit., 227.

Calenus (vicaire général de Boonen, autrefois co-éditeur de l'Augustinus) et par une poésie de Godefroi Van de Mortele, avocat, cousin de Calenus, et plus encore par le contenu, ce livre se meut dans une ambiance janséniste. Et pourtant à l'époque même, où la suspicion naissait si facilement, il n'y eut aucune réaction défavorable. Au contraire, d'après Bacherius, il fut « *communi totius Belgii applausu exceptum* » ¹⁰⁴). Et de fait, dans les querelles de l'époque on n'entend parler de ce livre. Ce n'est que vingt ans plus tard qu'il est mentionné dans un décret de l'Index, en date du 10 avril ; mais d'une façon plutôt extraordinaire, dont je ne connais pas d'autres exemples. A la fin d'une longue série d'ouvrages condamnés, suit cet énoncé :

« In Vita D. Aurelii Augustini, conscripta a P. Joanne Rivio, Ord. Eremitarum S. Augustini, deleantur illa verba quae sunt in fine paragraphi secundi, libri quarti, f° 519 impressionis Antverpiensis 1646, videlicet : *Quibus dum similia* etc. usque ad illa verba : *De Enchiridio ista sufficiant* » ¹⁰⁵).

Le livre n'est donc pas condamné au sens propre. Il ne doit pas être supprimé ni mis sous clef. On peut le conserver et le lire, à condition d'y biffer un passage du livre IV, chapitre I, paragraphe II :

Au livre IV, chapitre I, Rivius propose Augustin comme « *communis omnium magister et in dubiis perfugium* ». Au premier paragraphe il traite du livre *Enchiridion de fide, spe et charitate, ad Laurentium Urbis Romae primicerium*, et en expose la doctrine. Au paragraphe second, il en tire les conséquences : *eiusdem libri doctrina coelestis Pelagianismum iugulat*. Il conclut p. 519 :

« *Quibus dum similia* [de salute omnium pro qua precandum est] plurimis aliis in locis constantissime tradit, puta... [varii libri citantur], quid aliud fecit quam tum veteris semipelagianismi e Massilia, tum hodierni nervos incidere ? Cuius hic unus est e melioribus quod post Adami lapsum statuerit Deus unicuique dare sufficiens auxilium perveniendi ad salutem ; idque ideo quod Apostolus perspice dicat Deus vult omnes homines salvos fieri. *De Enchiridio ista sufficiant* ».

¹⁰⁴) Cf. supra.

¹⁰⁵) *Index librorum prohibitorum Alexandri VII*, Rome, 1667, supplément, p. 300.

C'est donc en rapport avec la cinquième des propositions condamnées qu'on en veut à Rivius. Cependant, il ne nie nullement la volonté salvifique de Dieu. Au contraire, il la soutient sur l'autorité de saint Augustin et de saint Paul, mais d'une manière qui ne fut pas celle des molinistes. Cette mention des « sémi-pélagiens modernes » a été considérée à Rome comme contraire aux décrets sur les *auxilia*.

Un siècle plus tard, Paquot trouva dans le livre plusieurs choses à redire ¹⁰⁶). Patouillet ¹⁰⁷), au contraire, ne le mentionne pas, tandis que le jésuite François Le Lasseur, qui a fourni les notes de René Rapin, affirme qu'il « respire le jansénisme » ¹⁰⁸).

Ayant payé les frais d'impression du livre, Boonen pouvait plus librement demander l'appui des augustins dans une affaire qui lui tenait beaucoup à cœur. En janvier 1646 le roi Philippe IV avait levé son interdiction de publier la bulle *In eminenti*. Les évêques pouvaient donc y procéder. Or Boonen, avant de faire ce pas décisif dans l'affaire augustiniennne, voulut mieux renseigner le pape. C'est ce qu'avaient déjà voulu faire les députés de Louvain qui avaient résidé à Rome de fin novembre 1643 à l'été 1645 ¹⁰⁹). Mais ces particuliers n'avaient pas été pris au sérieux. Aussi, cette fois, Boonen voulut-il obtenir l'intervention du roi ¹¹⁰). Prenant la responsabilité de cette démarche, il demanda l'appui des évêques, des abbés norbertins, des professeurs de l'université de Louvain. Il allait recueillir un volume in-folio de 160 pages ¹¹¹), où figurait parmi les attestations des norbertins, des franciscains, des dominicains, des minimes et des oratoriens, un document des augustins ¹¹²), daté de Malines le 23 juillet 1646, et signé par les religieux suivants :

Melchior Beydaels, STD. provincialis ;

Johannes Rivius, STD. et prof. ex-provincialis ;

¹⁰⁶) PAQUOT, *Mémoires*, II, 167.

¹⁰⁷) L. PATUILLET, *Dictionnaire des livres jansénistes*, 4 vol., Anvers, 1745.

¹⁰⁸) RAPIN, *Mémoires*, I, 301. Voir plus loin, note 298, l'opinion d'Augustin Favoriti.

¹⁰⁹) CEYSSENS, *De eerste Leuvense deputatie van Leuven te Rome*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge*, 22 (1942-1943), 32-111.

¹¹⁰) Id., *Jean Recht en mission à Madrid pour l'Augustinus et l'augustinisme*, dans *Augustiniana*, 1 (1951), 21-47, 107-139, 192-204.

¹¹¹) Id., *Autour de la publication de la bulle In eminenti. Un dossier à retrouver*, dans *Revue d'Histoire ecclésiastique*, 49 (1954), 90-115.

¹¹²) CEYSSENS, *La première bulle*, I, 398-410.

Guillelmus Tasselon, STD. et prof. in Universitate Lovaniensi ;
ibidemque Theologiae studii regens et provinciae visitator ;

Johannes Naevis, ex-provincialis et capituli nuper celebrati
Mechliniae praesidens ;

Augustinus Bacherius, provinciae definitor ;

Johannes Mertens, prior Bruxellensis ;

Gerardus Chriekels, prior Antverpiensis ;

Laurentius Chouleus, provinciae visitator ;

Philippus Masius, prior Lovaniensis ;

Servatius Smidt, prior Mechliniensis ;

Joannes-Baptista de Perne, STD, professor in universitate Lo-
vaniensi ;

Alipius Reyloff, professor in Universitate Lovaniensi.

Replacée dans l'atmosphère de l'époque, cette pièce ne contient rien de nouveau. Les signataires admettent que la bulle *In eminenti* est sans crédit auprès de nombreuses gens qui savent par quels artifices elle a été obtenue. Ils réfutent les arguments ordinaires contre Jansénius, évêque pieux, très versé dans la doctrine augustinienne, qui a interprété les propositions baianistes condamnées de façon à sauvegarder l'augustinisme et l'autorité pontificale. Son œuvre qui n'a causé aucun scandale, et dont la lecture est au contraire édifiante, mérite d'être conservée. L'archevêque a raison d'en demander un nouvel examen en vue de la faire remettre en circulation, au besoin après correction ¹¹³).

¹¹³) Dans une lettre postérieure (du 2 mai 1647), Rivius expose les mêmes idées à Weyms : « ... Reperi inter chartas meas bullam contra Jansenii librum quam mitto. Eam enim videbatur Amplitudo Tua in penultimis suis desiderare. Porro Jansenius in libro satis ostendit quomodo non impingat in bullas Pii V et Gregorii XIII, sustinendo propositiones aliquas ex mente D. Augustini quas hi Pontifices vetant aut condemnant. Quoad bullas [decreta] Pauli V et Urbani VIII anno 1611 et huius 1625 satis esse puto, quod Lovanii numquam essent publicatae aut intimatae. Denique quoad novissimam Urbani VIII qua liber Jansenii prohibetur, apparet sufficienter sub- et obreptio, eo quod Urbanus VIII viva voce fassus sit deputatis academicis Romam missis, se nullum in particulari librum mandasse prohiberi, nomenque exprimi ullius auctoris. Secundum, quod liber ille scandala dedisse dicatur, quibus existimo neminem potuisse adprobare, nisi forte quod Jesuitae scandali dati auctores sint, imo etiam continuati, dum per theses suas, quas libro Jansenii opposuerunt, eum prosciderunt et Luthero Calvinoque coniunxerunt, et etiam num (omnibus de Jansenio tacentibus) ipsi non solum in publicis concionibus, Antverpiae praesertim, ubi episcopum [Nemium] sibi faventem habent, lacerent, sed etiam D. Augustino insultent, tamquam qui in doctrina fidei saepius erraverit et cum eo Patres alii veteres etc. Atque hae rabi-

A l'égal des nombreux documents analogues, l'attestation de nos augustins est très sévère pour les jésuites, qui ont travaillé à la condamnation de Jansénius pour des motifs d'intérêt et davantage au moyen d'« *artes insolitae* » que d'une « *legitima et ordinaria praxis* ». Ce sont eux qui ont provoqué le scandale qu'ils attribuent à Jansénius ; qui refusent à l'évêque d'Ypres le recours qu'autrefois ils ont fait eux-mêmes pour le jésuite espagnol Jean-Baptiste Poza.

On y lit surtout un passage qui allait attirer spécialement l'attention des jésuites :

« ... P. Magister Basilius Pontius Legionensis Ordinis Eremitarum S. Augustini primariae cathedrae Salmanticensis moderator... ex operibus doctorum Societatis centenas aliquot propositiones collegerat, partim falsas, partim erroneas et haereticas etc. eratque emissurus in lucem nisi fuisset morte praeventus. Ex quo videas Jansenium solum attamen non fuisse cui displicebant ea ingeniorum vitulamina, et ideo nihil mirum si multa eum orbe toto virorum agmina sequantur ».

Il est probable que ce dernier détail si irritant était dû aux connaissances particulières qu'avait acquises le P. De Coninck, quand il éditait *Basilii Pontii de Sacramento confirmationis liber singularis, correctior et annotationibus marginalibus illustratus*, Louvain, 1642.

dae theses et declamationes, hae, inquam sunt quae scandalum dederunt, non Jansenius aut liber ipsius, sicuti Jesuitae, ut eum prohiberi impetrarent, densissimis litteris Romam scripserunt, tamquam si hic omnia haeresibus arderent. Ex quibus perinde quilibet moderatus iudicet quam non temere implorari possit debeatque regia maiestas ut sui quondam subditi professoris et episcopi patrocinium suscipiat, ipsumque eius librum penitus examinari faciat antequam tam infamiter condemnetur, et cum eo periculo subeat D. Augustini doctrina, toties ab Ecclesia et Pontificibus in materia de gratia Dei, praedestinationis etc. approbata et canonisata; sed nimis verbosus sum apud amplitudinem Tuam, potioribus occupatus » ; Paris, ms. lat., 8599, f° 131-132.

Dans le même genre d'idées Rivius écrit encore à Weyms, le 9 janvier 1648 : « ... Prodiit a jansenianis [Sinnich] liber centum foliorum hoc titulo *Trias Sanctorum Patrum* in quo verbis ipsissimis D. D. Augustini, Prosperi et Fulgentii solvuntur omnia veterum semipelagianorum et modernorum, id est, ut clare dicam apud Amplitudinem Tuam, Sociorum in materia controversa argumenta, adeo ut hoc opere oporteat fateri convictos eos esse, et finitam quaestionem nisi velimus tres illos Patres proscribere et damnare. Opus vidi et evolui, sed nondum habeo » ; *ibid.*, f° 73-74.

Mais depuis lors, De Coninck, tout comme Paludanus, a changé son fusil d'épaule. Contrairement à leur ancienne coutume et à la conduite des deux nouveaux professeurs de Louvain (De Perne et Reyloff) ils ne signent pas l'attestation. Ils ne se battent plus pour Jansénius mais pour leur propre cause ; car depuis la tentative de révolte, leur avenir est compromis, et pour longtemps, si du moins les partisans de la réforme restent au pouvoir ; et ils y resteront si les discrets ne sont pas rétablis. Ils ne se font donc les champions de cette restauration.

Entretiens, Rivius continue à se mouvoir dans l'ambiance janséniste. Sa correspondance avec le plénipotentiaire Weyms en fait preuve.

Le 8 mars 1647 il fournit des détails sur le projet de l'archevêque :

« Verisimile est advocatum Mortelle, circa medium quadagesimae, iter in Hispaniam suscepturum, mittente archiepiscopo, ut eius nomine regis Concilio exponat cur hactenus bullam... non publicaverit censeatque non esse publicandam, quod tamen binis Rex litteris [18 et 30 Ianuarii 1646] (ad Sociorum opinor instantiam) mandavit. Verumtamen id secretum clam esse ubique Socios debet... » ¹¹⁴).

Le 24 mars il renseigne son correspondant davantage sur la bulle et sur la façon dont le jésuite anversois Guillaume Landsheere l'a publiée :

« ... Bullam contra Jansenii librum, si assequi potuero, non omittam mittere ad Amplitudinem Tuam. Sane eam iterum ex Regis litteris Socii Antverpiae pro suggestu tam fervide urgere coeperunt, et non Jansenium tantum, sed ipsum nonnumquam Augustinum proscindere, ut ea intemperantia etiam amicos eorum graviter offendant. Freti enim auctoritate episcopi [Nemii], hac in re sibi faventis, nihil non audent » ¹¹⁵).

Le 18 avril 1647, Rivius donne des détails sur l'arrivée du nouveau gouverneur l'archiduc Léopold-Guillaume, frère de l'empereur, cousin de Philippe IV ¹¹⁶). C'est alors que, dans les Pays-

¹¹⁴) *Ibid.*, I, 443.

¹¹⁵) *Ibid.*, I, 463-464.

¹¹⁶) *Ibid.*, I, 467.

Bas, commence une tyrannie antijanséniste ¹¹⁷) et anti-Roose ¹¹⁸). Rivius adhère aux frondeurs, Roose, Stockmans et leurs amis communs. Le 30 décembre 1647 il écrit à Weyms :

Causam illam jansenianam non tantum partes facere, sed etiam momentum addere aut detrahere ad officia et dignitates nimis equidem manifestum est. Inde vero licet videre Sociorum iras animosque, qui principes quos sive adeunt, sive possident, iisdem moribus sordibusque aspergunt. Numquam enim hactenus sentirent licet alii aliter, ita diversitas illa apprehensa est, uti hodie. Ista perinde ratio fuit cur novissime archidux ab archiepiscopo, ut clam intellexi, rogatus sit, ut deinceps in nominandis episcopis et abbatibus dignaretur uti circumspectione maiori et maturitate. Tornacensem [Franciscum de Villain] enim recens consecratum id revera fuisse quod fama circumtulit ¹¹⁹). Ad Ipreensem vero cathedram esse nominatum unum aliquem [Ab Angelis] ¹²⁰) absque praevia consultatione, non tantum quia antijansenianus erat, verum etiam hominem septuagenarium, qui numquam sacramentum aliquod aut pastorale obiverit, aut etiam missam vel evangelium cecinerit vel praedicaverit. Denique abbatem Grimbergensem [Carolus Fernandez de Velasco] etiam absque praevia consultatione esse talem effectum (puto pastorem loci, cognomine Velasco) ut ne ille fieret qui prior est, vir quamquam opinione jansenianus, attamen vita et religione spectabilis, longeque dignior nominato quem dixi. Atque ita archiepiscopus archiduci, qui quid responderit ignoro.

Scio eamdem jansenianae doctrinae contumeliam parari [Henrico Assels], consultato primo loco pro abbazia Parcensi ab amicis eius, qui tertio loco positus est (est autem hic filius doctoris De Pape, iuvenis circiter annorum viginti et octo) adeo ut is quem dixi, cum nollet rectorem collegii Societatis Bruxellae, amoliendae maculae istius ergo, accedere, compulsus attamen sit scripto libello ab ea se purgare. Et quamquam certo quodam loco Socii dixerint scivisse se [quod] quidam decanus [Iprensis, Van der Sterre] pro ea cathedra, qua dignissimus erat, primo ordine positus esset, at quoniam iam Societatis intererat publice constare penes se auctoritatem potentiamque esse episcopos in Belgio creare, ideoque excu-

¹¹⁷) Cf. L. CEYSENS, *Les progrès de l'antijansénisme aux Pays-Bas (1647-1656)*, dans *Chroniques de Port-Royal*, *Bulletin de la Société des Amis de Port-Royal*, 10 (1959), 22-129.

¹¹⁸) R. DELPLANCHE, *Un légiste anversois au service de l'Espagne: Pierre Roose, Chef-Président du Conseil-Privé des Pays-Bas*, Bruxelles, 1945.

¹¹⁹) L. CEYSENS, *L'avènement de François Villain de Gand, baron de Ras-senghien, à l'évêché de Tournai (1645-1647)*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 30 (1957), 139-186.

¹²⁰) L. CEYSENS, *Guillaume Ab Angelis, antijanséniste de Louvain*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 34 (1964), 69-106.

rasse ut Ab Angelis eo promoveretur, quamquam id, inquam, dixerint sat arroganter et praefidenter, attamen ipse Ab Angelis in maximo periculo est excidendi e nominatione sua » ¹²¹⁾.

Il est manifeste : Rivius s'intéresse à la nomination des évêques. Sait-il qu'on vient de le proposer pour l'évêché de Bois-le-Duc qu'autrefois il a demandé pour quelque augustin ? En effet, le 5 novembre 1647, dans ses présentations d'usage, le Conseil d'Etat propose en premier lieu : Rivius « personnage propre et qualifié pour sa doctrine, piété, vertu et dextérité à domester les affaires et qui s'est acquis très bonne réputation dans celles de son ordre ; étant d'âge mûr, propre à travailler et accompagné de très bonnes qualités pour faire du fruit dans la Mairie de Bolduc ; et bien qu'il fasse profession de pauvreté et que l'évêché n'est pas doté, si est qu'il y a encore quelques districts en dépendant, qui ne sont de la Mairie de Bolduc, au moyen desquels il se pourra [d'] auce-ment entretenir » ¹²²⁾.

Déjà le provincial Melchior Beydaels remercie le diplomate Weyms, qu'il croit à l'origine de cette présentation ; et il le prie d'obtenir des recommandations de ses collègues, même de Fabio Chigi, légat pontifical. Il lui écrit le 11 novembre 1647 :

« Elapsis diebus ab Amplissimo D. Vulder, Sanctoris Consilii consiliario, laetissimum gratissimumque nuntium intellexi, quod Reverendus atque Eximus P. Magister Rivius, praedecessor meus, primo loco a Concilio Status pro episcopatu Silvaeducensi sit denominatus, denominationemque ad Serenissimum Archiducem esse missam.

Cumque opinor R. P. Rivii promotio a Perillustrissima Dominatione Tua sit inchoata, enixe rogo ut eam ad Ordinis S. Patris Augustini decorem (qui hactenus episcopum non habuit) et Eximii P. Rivii, amici mei integerrimi, litteris commendatitiis Ill^{mi} D. Nuntii [Chigi], Domini Peñeranda, Agentis Caesarei aliorumque ad Serenissimum Archiducem et D. Comitem de Schwarssenbergh promovere dignetur » ¹²³⁾.

Cependant, même dans les meilleures des circonstances, Rivius n'aurait pas eu plus de chance pour Bois-le-Duc que Calénus

¹²¹⁾ CEYSSENS, *La première bulle*, I, 538-539. De fait Ab Angelis, nommé à Ypres, dut céder la place à François-Jean de Robles.

¹²²⁾ *Ibid.*, I, 517.

¹²³⁾ *Ibid.*, I, 519-520.

n'en eut pour Ruremonde. Ce dernier avait été effectivement nommé par le roi, seulement à cause de son jansénisme il n'avait pas pu obtenir la confirmation à Rome ¹²⁴). Depuis lors la situation avait changé. Comme par privilège, la nomination devait se faire par l'archiduc Léopold-Guillaume, cousin de Philippe IV et gouverneur des Pays-Bas, et antijanséniste à outrance, même ce premier pas vers l'épiscopat était interdit à Rivius. D'ailleurs personne n'a dû faire des démarches pour empêcher la promotion de Rivius : par la Paix de Westphalie, l'Espagne perdit toute compétence sur la Mairie. Cependant, le provincial Beydaels et ses confrères ont essayé à nouveau de faire mitrer Rivius. Cela appert d'une lettre de Philippe IV adressée le 22 mars 1649 à Léopold-Guillaume :

« Les provincial et religieux de l'Ordre de saint Augustin de la Province de Cologne m'ont fait représenter les mérites de frère Jean Rivius, les charges par lui déservies en la religion dudit Ordre, étant parvenu à celle de provincial, et le zèle qu'en toutes occasions il aurait témoigné à mon service ; pour lesquelles considérations, il aurait été consulté pour l'évêché de Bois-le-Duc, lequel néanmoins, par les conditions du traité de paix avec la Hollande, serait demeuré sans effet, me suppliant qu'attendu qu'en la personne dudit Rivius concourraient toutes les qualités requises pour le gouvernement d'une église, de vous le recommander afin qu'il soit pourvu de l'un des évêchés qui vaqueront par de-là, et [pour] cette cause, j'ai bien voulu vous faire cette [lettre] afin de l'avoir en particulière recommandation ès vacatures qui se présenteront des dits évêchés » ¹²⁵).

En réalité, ce n'est pas la mitre qui attend Rivius, mais une persécution terrible. En effet, sous les menées de deux religieux ambitieux et révoltés, Paludanus et De Coninck, qui souffrent de l'échec subi au dernier chapitre, et qui, à la suite de l'abrogation des discrets, peuvent renoncer à tout espoir de promotions, la province, ou du moins cette partie qui ne désire pas la réforme, commence à s'émouvoir. Sous la conduite des deux chefs, un recours est fait à Rome contre l'abrogation des discrets, et pour le retour au régime prescrit par les constitutions ¹²⁶).

¹²⁴) Henri Calénus, évêque manqué (1644-1648), dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 127 (1961), 33-128.

¹²⁵) WILS, *Obituaire*, art. cit., 423-424.

¹²⁶) Pour les détails qui suivent, nous renvoyons à notre étude *Paludanus* (art. cit.).

Cependant les meneurs de la rébellion, autrefois, n'adhérèrent pas moins que Rivius à l'augustinisme de Jansénius. Mais depuis lors, pour le besoin de leur cause, ils ont passé à l'antijansénisme militant, et par là ils ont gagné les bonnes grâces de l'internonce. Dorénavant ils vont user contre leurs adversaires de l'arme terrible de l'époque : l'accusation de jansénisme. Ils trouvent un argument facile dans la lettre de 1646 adressée à l'archevêque. Il est vrai, cette lettre a été signée par beaucoup de religieux, même par le provincial Beydaels, mais on présente ce dernier comme un homme de paille, dont Rivius abuse pour assouvir ses tendances jansénistes, et écarter des postes les religieux dévoués à la saine doctrine et à la Cour romaine ¹²⁷).

Malins, ces meneurs réussissent facilement à gagner à leurs vues l'internonce Antoine Bichi, homme plus passionné qu'intelligent. Celui-ci, par ses correspondances, va procurer la victoire au parti des révoltés. Lisons quelques lettres de ce prélat. Le 21 décembre 1647, lorsque les révoltés se préoccupent déjà du futur chapitre provincial, à tenir en 1649, il écrit au cardinal Panzirolo, secrétaire d'Etat :

« Poco avanti all'ultimo capitolo provinciale dell'Ordine di S. Agostino, che concesse nella primavera dell'anno passato 1646, hebbero ricorso a me molti religiosi di quell'Ordine, querelandosi che il provinciale di quel tempo, che era il P. Giovanni Rivio, non volesse admettere al capitolo provinciale li discreti o eletti da' conventi, conforme è stato sempre usato in tutta quella religione. Ma io intendendo dall'altra parte che questo si facesse in virtù di un decreto impetrato in Roma dal P. Generale del medesimo Ordine, non volsi assumermi il giudicio se il P. Generale havesse ecceduto le sue facoltà ; et cercando che quel capitolo passasse con la quiete possibile, ne diedi per tal effetto ordine al proposto di Malines ¹²⁸), dove si celebrava il capitolo, che lo fece succedere assai modestamente.

Continuando doppo molti religiosi a ricorrere a me con simil querele, io li risposi che ricorressero al R^{mo} P. Generale, all'Eminentissimo Protettore [J. B. Palotta] et alla S. Congregatione de' regolari, perchè io non intendevo di pigliar questa causa che conteneva un decreto data fuori della mia nuntiatura.

Il provinciale nuovo [Beydaels] e vecchio [Rivius] impedivano

¹²⁷) Voir par exemple, les lettres de l'internonce que nous citerons plus loin.

¹²⁸) S'agit-il du prévôt de Saint-Rumold, Jean de Wachtendonck, plus tard évêque de Namur et archevêque de Malines ? Ne s'agirait-il pas plutôt du président du chapitre provincial, Jean Nevius ?

che non venisse costà alcun religioso, et ricorrendo li religiosi da me afin che desse la licentia opportuna, non lo feci, più perchè non mi parve a proposito il soggetto destinato, che per la giustitia della causa.

Con questo parve da principio che si potesse sperar qualche poca di quiete in detto Ordine. Ma havendo giù particolar cognitione di molti soggetti di esso, et havendo veduto li effetti del capitolo, et li scandali che nascono non solo per queste discordie, ma anco per li demeriti di quelli che con questa inventione sono stati fatti superiori, et le continue querele che mi son state portate, et essendomi adesso stato dato nuovamente memoriale et le scritture che mando aggiunte ¹²⁹⁾, haverei creduto di mancare alla devotione che professo a quella religione, et al debito di ministro apostolico, se non ne desse questo avviso a V. Em^{za}, perchè sentendo che la causa pende nella S. Congregatione de' regolari, possa la Santità di Nostro Signore con la medesima S. Congregatione procurarci il rimedio che troverà convenire, et vedere se troverà da comandarmi qualche cosa.

Già credo che avrà V. Em^{za} da altra parte inteso che il P. Rivio, provinciale passato, per continuare la sua autorità, desiderò di haver per successore il P. Melchior Bydals, che più tosto si potrebbe lodare come buon religioso, che stimarlo atto ad esser provinciale, et a questo fine studiò che fusse fatto presidente del capitolo un'altra sua creatura et vedendo che con l'intervento de' discreti non sarebbe prevalsa la sua intentione per esser conosciuta pubblicamente la poca abilità del P. Bydals, procurò che il generale desse quel decreto di supprimerli et in questa maniera li fu facile l'havere la sua intentione. Da questo è successo che continuamente mi siano state portate querele di questo governo, che i Padri più gravi et più stimati nella religione per la loro esperientia et abilità siano mandati in conventi lontani et di poca consideratione come in esilio, et che altri non ostante che havessero molte eccezioni di gran demeriti tenessero cariche ¹³⁰⁾; che questo modo di governo non era altro che una monarchia del P. Rivio che haveva trovato modo di mantenersi solo l'autorità nella religione, et escludere tutti li altri soggetti capaci, et molte altre simili lamentationi, delle quali non ho fatto gran caso prima di haverne veduti pessimi effetti in danno della fede cattolica et in dishonore di quest'Ordine ¹³¹⁾. Uno de' principali è che essendo questo P. Rivio in tutto dependente dall'ar-

¹²⁹⁾ Ces annexes font défaut.

¹³⁰⁾ Je crois que l'internonce fait allusion au fait que les trois professeurs de Louvain, Paludanus, De Coninck, et Lupus, rebelles, furent déposés, et qu'à leur place furent nommés les Pères de Perne et Reyloff, qui dans l'entretemps avaient signé le document du 23 juillet 1646. Néanmoins, ces deux nouveaux professeurs, en dépit de leurs signatures, vont trouver grâce sous le régime de Paludanus.

¹³¹⁾ Plus loin nous entendrons encore des allusions à quelques cas d'apostasie dans la région de Cologne.

civescovo di Malines, et dal Caleno, capo de' janseniani, si è congiunto seco, anzi pregatolo a difendere la causa del Jansenio, come ha fatto con uno scritto pernicioso ¹³²⁾, del quale mando copia, facendolo segnare dal P. Provinciale et da tutti li altri religiosi sue creature, per somministrar a' disobbedienti materia di difendere questa dottrina dannata del Jansenio.

Da questo vedrà V. Em^{za} che questi Padri non guardono all'honor di S. Agostino, come fa il Padre Paludano et altri theologi di quel Ordine che son obbedienti alla S. Sede et contrarij a questo governo, che mantengono in ogni occasione che il Jansenio non habbia seguito l'intentione di S. Agostino, per conservar l'honor di questo Santo, mentre mantengono la parte della S. Sede.

Questo scritto però non ha apportato fin ad hora tanto scandalo, per esser venuto a notitia di pochi, quanto ne apportò il giorno di S. Agostino un'oratione che fecero fare nella lor chiesa dal P. Pierro Cobbart, norbertino ¹³³⁾, quale in luogo di celebrare le virtù di S. Agostino, con grand'imprudenza non tacque nessuno dei vitij della gioventù di questo santo, et toccando brevemente le virtù, passò a parlare in difesa della dottrina del Jansenio et del libretto che haveva composto l'inverno passato intitolato *Rhitmica consideratione* etc. nel quale mettendo in rima la mala dottrina del Jansenio, fu da alcuni prelati di questo paese proibito, et facendone non obstante una seconda impressione, io la feci arrestare. Et in questa oratione difese tanto sfaciatamente questa dottrina et questo suo libro che tutti quelli che lo sentirono et non furono janseniani, ne restarono infinitamente scandalizati.

Di poi ho inteso che l'oratione di quel giorno era stata prima commessa a qualche religioso del medesimo Ordine di S. Agostino, ma che ad istanza del Caleno, capo delli disobbedienti in questa materia janseniana, pochi giorni avanti era stato da questi superiori cambiato l'oratore per dar campo a questo di sfogiare la passione di non haver potuto seminare il sudetto libretto tanto velenoso.

A tutti questi scandali che appariscono fuora dell'Ordine, et alle differentie che sono dentro di questo Ordine, et per far prevaler in esso la parte più obbediente alla Santa Sede che non potrà più dirsi che la religione di S. Agostino in queste parti sia disobbediente, crederei che facilmente si rimediasse se la Santità di Nostro Signore facesse revocare il decreto della suppressione dei discreti, o dal Padre Generale che lo ha fatto, o dalla S. Congregatione de' regolari, dove intendo che pende questa causa, perchè allora preverà in questo Ordine il partito obbediente in questa materia janseniana, e sarà in esso maggior quiete che non è stata per il passato, et li obbedienti si vedranno confermati nella obbedientia, et i dis-

¹³²⁾ Il s'agit toujours de la lettre adressée à l'archevêque Boonen le 23 juillet 1646. Cf. supra.

¹³³⁾ N. J. WEYNS, *De Brabantse Norbertijnen en het jansenisme*, in *Analecta praemonstratensia*, 29 (1953), 36-48.

obbedienti non ardiranno et non potranno più far tali scandali come per il passato ; et tutto questo haverebbe maggior facilità per l'esecuzione se per il prossimo futuro capitolo fusse dal Padre Generale deputato presidente il Padre Michel Paludano, che resta capo delli obbedienti nella università de Lovanio quando l'Ab Angelis sia vescovo d'Ipri, o vero il P. Giachimo Brulio, o il P. Giovanni Criterio, o il P. Gabrielle Metermans, o il P. Pietro-Damaso De Coninks [sic] che sono tutti religiosi gravi che hanno essercitato cariche di provinciale o di priore de' primi conventi di questa provincia ; ma in nessuna maniera stimarei che si dovesse fare presidente del capitolo il P. Giovanni Rivio, come va mendicando lettere di raccomandatione da ogni parte questo P. Provinciale moderno per il P. Generale, perchè allora continuerebbono questi scandali più che mai, et in luogo di haver obbediente nella materia del Jansenio questa religione, sarebbe del certo peggio che adesso, che stimo assai per il pretesto che pigliano li janseniani della dottrina de S. Agostino.

Se la Santità di Nostro Signore approvasse questi miei pensieri et desse li ordini opportuni nella S. Congregatione de' regolari et al P. Generale, sperarei che si evitasse il male et ne seguisse il bene che sopra. Il che ho ardito di rappresentare a V. Em^{za} » ¹³⁴⁾.

Les agitations commencent donc bien longtemps avant le chapitre. Préoccupé de l'extinction complète du jansénisme, l'internonce croit y travailler en donnant son appui aux religieux rebelles. Proposant sous cette lumière une cause aussi louche, il est certain d'avoir l'approbation de Rome.

Le 11 juillet 1648 il s'adresse directement au vicaire général Salvator Severino pour demander la restitution des discrets. Ceux-ci, nous l'avons dit, avaient été abrogés pour mettre fin aux abus. Maintenant Bichi veut les restituer en vue de favoriser la bonne discipline et remettre au pouvoir les bons religieux :

« Vengo pregato ad indirizzare a Vostra Paternità Reverendissima sotto mia coperta l'aggiunta lettera perchè vi si dice che per arte di alcuni Padri aderenti a quelli che in questi tempi hanno il governo di questa provincia, sieno per via ritenute le lettere che si mandano a cotesta volta et quelle che di costà si rescrivono qua, senza riguardo delle pene che dalle loro costituzioni sono dichiarate contro di quelli che impediscono lo scrivere et il recever lettere dalli superiori ¹³⁵⁾.

Et rallegrandomi con V. P. R^{ma} della carica di vicario generale

¹³⁴⁾ Rome, Angelica, 280, f^o 70-72.

¹³⁵⁾ Dans une lettre postérieure (cf. infra) Bichi révoquera cette insinuation.

conferitali da Nostro Signore ¹³⁶⁾, la prego a rimediare alli disordini che sono nella religione di S. Agostino in queste parti, che credo li siano in gran parte noti, ma credo anco siano maggiori di quello che ella si pensa, cominciando ad esser noti alli secolari et oltre alle querele che sento farsi dalli religiosi in comune, quel che stimo più ne sento dalli Padri più gravi che havevano cariche et governavano con gran quiete e soddisfattione la religione in questa provincia sei anni fa, quando vi venni mandato ministro apostolico.

Se sarrano restituiti li discreti quanto prima confido che saranno levate tutte le occasioni di querele alli malcontenti, et che saran fatti superiori religiosi meritevoli, non tali quali se vedono adesso, et cessaranno li altri scandali che possono fare grandissimo pregiudizio a tutta la religione, et io non havrò necessità di metterci le mani. Con che ^{136a)}.

On s'étonne de l'aisance avec laquelle l'internonce fausse la balance, nommant méritoires ceux qui ourdissent la rébellion, attribuant les scandales aux réformateurs.

Néanmoins, à Rome, le vicaire général, donnant suite à la prière du définitoire, désigne, en septembre 1648, Rivius comme président du futur chapitre provincial ¹³⁷⁾. De là, de la part des rebelles et de leur protecteur Bichi, des réactions très fortes ¹³⁸⁾. Le 7 janvier 1649, lorsque la cour romaine a déjà réagi aux insinuations de Bichi, celui-ci écrit au vicaire général :

« Dalla S. Congregatione de' regolari mi vien mandata la lettera di Vostra Paternità Reverendissima delli 5 Dicembre con li altri spacci aggiunti delli quali mi servirò opportunamente ¹³⁹⁾, rallegrandomi della speranza che mi par di poter pigliare con essi di veder altro regime in questa sua provincia et che cessino li scandali et discordie che già cominciano ad apparire troppo pubblicamente.

Et vedendo il desiderio che V.P. mostra che io li avvisi qualche particolare delle cose spettanti alli suoi religiosi, volentieri la servirò, sperando che uniti potremo più facilmente rimediare alli scandali pubblici, et perchè veda il mio parere, le mando copia di una lettera che scrissi all'Eminentissimo Panzirolo più di un anno fa

¹³⁶⁾ Après la mort du général Petrelli, au début de 1648, le pape avait nommé Severino vicaire-général.

^{136a)} Rome, Angelica, 280, fo 45.

¹³⁷⁾ CEYSSENS, *Paludanus*, art. cit., 329.

¹³⁸⁾ Rivius écrit le 14 novembre 1648 à son général : « Intelligo me istic tractum esse tamquam jansenianum; ita videlicet nigredine decolorare me adversarii voluerunt ut mecum causam odiosam redderent. Uno ergo verbo: non sum jansenianus, neque fui, sed apostolicae Sedis omniumque eius constitutionum ad mortem usque observator et cultor »; Rome, Sainte-Monique, Cc 52.

¹³⁹⁾ Il s'agit des dispositifs du prochain chapitre provincial.

[21 Dec. 1647] con l'occasione di questi disordini, mentre che la S. Congregatione del S. Offitio mi haveva scritto che giudicava degni di gran castigo certi religiosi che havevano sottoscritto alcune scritture fatte in favore della dottrina condannata del Jansenio, et vi aggiungo copia di quello scritto che diedero li religiosi del suo Ordine.

Se V.P.R^{ma} avrà cognitione di quelli che hanno sottoscritta questa scrittura, credo che vedrà non esser teologi et esser tutta fattura del P. Giovanni Rivio, che è capo delli disobbedienti alla Santa Sede, et fu fatta ad istanza del Signore Enrico Caleno, vicario generale di questo arcivescovo di Malines, che per la difesa che temerariamente et ostinatamente fa alla dottrina dannata del Jansenio (della quale presuppongo già V.P.R^{ma} ben informata) non ha potuto impetrare la confirmatione dalla Santa Sede per il vescovado di Ruremonda, anzi in fine è stato necessitato vergognosamente ad abbandonare, per non aspettare di esserne privato con maggior vergogna, et in brevi si spera avrà maggiori gastighi ¹⁴⁰⁾).

Credo che già V.P.R^{ma} conosca il P. Melchior Baidals, moderno provinciale, che io altra volta ho stimato più buon religioso che buon superiore, ma doppo haver ritrovato che quel che io diceva in camera, lo andava referire molto diversificato anco al medesimo Caleno, et ambidue lo interpretavano in mala parte ¹⁴¹⁾, et che habbia, per favorire le passioni di questo, dato false testimonianze in giudizio contro qualche persona posta in dignità ecclesiastica ¹⁴²⁾, ho dubbitato se pecchi per troppo semplicità o per sconfinza mescolata con poco buona conscientia; et questo è stato il soggetto che si è voluto promuovere quando, con tanta arte ¹⁴³⁾, sono stati del P. Rivio fatti supprimere li discreti. Il medesimo P. Giovanni Rivio, fuora della dottrina del Jansenio che favorisce, et aderisce al Caleno, capo di questi janseniani, et haver fatto promover persone indegne a diversi offitij solo per esser suoi seguaci, et oltre all'ambitione di comandare, pare assai di buona vita, et solo mi è stato dato querele di lui che esca di casa senza compagno, ma per andare in case honorate vicine al convento, il che mi si diceva che potrebbe a poco a poco introducir qualche mal costume nella religione, et che anco usi troppe particolarità con mangiar di rado in refectorio, et non dir messa in chiesa, ma forse l'essere zoppo lo dissuade da questo, et altre indispositioni non li permettono

¹⁴⁰⁾ Calénus n'a jamais été puni.

¹⁴¹⁾ Il était difficile de ne pas juger défavorablement de l'attitude prise par Bichi dans l'affaire des augustins.

¹⁴²⁾ On a l'impression que Bichi fait allusion à l'enquête faite contre François Villain, qui avait été nommé évêque de Tournai, en 1646. Cependant, le nom de Beydaels n'est pas mentionné parmi les témoins entendus; CEYSENS, *L'avènement de François Villain*, art. cit., 158-159.

¹⁴³⁾ On a pu voir que la suppression des discrets s'était faite de façon légitime et honnête.

l'altro, che non mi darebbon tanto fastidio se non fosse l'aderenza alli janseniani, et il far che i suoi anco vi adherischino, con rinovar, in queste parti, ne' discorsi di molti, la memoria che Lutero fu del suo Ordine. Scusi se referisco il tutto troppo liberamente.

Con l'elettione di questo provinciale quasi inhabile, vengono questi et altri scandali successi a Colonia che vedrà nell'aggiunta lettera raccomandatami dal P. Ignatio Dichero ¹⁴⁴) et havrà saputo d'altrove, alli quali scandali è notorio che un provinciale non stolido et di buona volontà poteva rimediare, et non solo evitare l'apostasia delli ultimi, ma anco del primo ¹⁴⁵). Questo provinciale con esso me si è scusato dell'apostasia del primo, circa tre mesi sono, come di cosa non potuta prevedere, et diceva di haver aggiustata il tutto in ogni miglior modo. Di poi è successa l'apostasia delli altri due o tre, che non so come la scuserà; et io non posso parlarli et instruirlo perchè tutto quel che le dico lo riporta variato non solo al Caleno, ma alli religiosi più giovani.

Che ho voluto advisare a V.P.R^{ma} ancorchè egli si sia vantato meco di haver copia di quel che ho scritto altre volte costà circa di questo modo di governare ¹⁴⁶); perchè quantunque non sia bene che lui sappia quel che io scrivo, non vi ho difficoltà di lasarlielo sapere, dispiacendomi in doverlo scrivere perchè vi si trovi remedio; et mi sarebbe caro che quando mi vorrà scriver qualche cosa, o la mandi per la via della Segretaria di Stato di Nostro Signore, o per la via di Mons. Nuntio di Venetia, come mando questa, o a drittura franca per Venetia o per Mantova, che allora, se occoresse, ne havrà risposta in sei o sette settimane; et la lettera che mi scrisse li 20 Settembre, non mi fu resa che li 28 di Novembre.

Io voglio credere che questa tardanza delle lettere succeda più tosto per mala directione che per malitia de' superiori di quà, et dubbito che non sian fundate le querele da diversi Padri gravi di questa provincia, che le lor lettere a P.V.R^{ma} et ad altri superiori dell'Ordine et fuore, et le lor risposte siano state intercette da chi comanda adesso in queste parti, quando più volte ho dovuto inviar le loro lettere sotto mia coperta.

Tutto questo servirà a V.P.R^{ma} per notitia di quel che è passato, con le scritture aggiunte che mando, et per rispondere alla sua et alli dispacci che manda. Mi servirò a suo tempo dell'una delle due lettere per la dichiarazione del presidente del prossimo capitolo secondo che il tempo mi dimostrerà esser più a proposito ¹⁴⁷). Ma

¹⁴⁴) Ces lettres seront citées plus loin.

¹⁴⁵) D'après De Dijckere (dans une lettre du 13 janvier 1649; Sainte-Monique Cc, 52, n° 3) il s'agit d'un certain Goesfeld et d'une certaine religieuse « di Merthena ».

¹⁴⁶) Note marginale du général: « Non dice il vero; il P. Provinciale sopra di ciò, l'ho ben corretto di quello venivo avvisato sopra il suo mancamento e degl'altri ».

¹⁴⁷) Le général avait envoyé à l'internonce deux lettres patentes de nomination, lui laissant la liberté de se prononcer pour l'un [De Coninck] ou l'autre

se mene avesse mandata altra per il P. Michel Paludano, forse mi sarei servita di quella, mentre facendo presidente il P. Brulio temo che non mi riesca di far provinciale il P. Paludano et facendo presidente il P. Coninck vorrei non dividere le fattioni di quelli due che sono unite ; et in tanto, per le arti del P. Rivio, l'elettione cada in persona che non vaglia niente più del presente, stante che nel capitolo provinciale passato furon fatti priori (et definitori) li adherenti al P. Rivio, et adesso, se non si restituiscono li discreti, è molto da termersi che questi seguitino le sue passioni, et vedendo per esperientia che quella factione che domina adesso non conviene né al servitio della Santa Sede, né alla conservatione, né all'honore dell'Ordine di S. Agostino in queste parti, stimarei necessario che almeno provisionalmente per questa volta sieno restituiti li discreti, perchè allora, in questo capitolo, sarà certamente fatto provinciale un obbediente alla Santa Sede in questa materia janseniana, et non seguace del P. Rivio, che in questi tempi che Sua Maestà et il Serenissimo Arciduce mi assistono ad estinguere questa setta, imporrà molto per l'honore dell'Ordine di haver un superior obbediente, perchè secundo quello si regolano li altri, et in luogo che, come dicono adesso alcuni superiori, che la bolla contro il Jansenio condanni la dottrina de S. Agostino, manterranno, come conviene, la obbedienza della Santa Sede, et, come è la verità, che il Jansenio non habbia bene interpretato la dottrina di S. Agostino ; et questa anco mi è parsa la mente di Nostro Signore et della S. Congregatione de' regolari, mentre mandandomi le lettere di V.P.R.^{ma} mi fa mentione di questa restitutione de' discreti, come se i dispaçci di V.P.R.^{ma} la contenessero ¹⁴⁸), il che le servirà per avviso con ogni confidenza, mentre attendo a presentare l'altra lettera di V.P.R.^{ma} al provinciale ¹⁴⁹), et il decreto della traslatione del capitolo che sian radunati li definitori et il provinciale, che son già chiamati et devon esser qui domenica per trattar, come mi vien

[Brulius]. De Coninck sera choisi. Bichi cependant aurait voulu une patente pour Paludanus; cf. infra.

¹⁴⁸) Pour tenir le chapitre en dehors des ingérences néfastes de l'internonce, le conseil provincial avait voulu tenir le chapitre à Hasselt, dans la principauté de Liège. Bichi sut faire avorter ce plan. Le général dut faire convoquer le chapitre à Bruxelles. Dans son décret du 5 décembre 1648, il s'adressa au provincial, définiteurs, visiteurs, maîtres, prieurs « caeterisque vocalibus provinciae ». Ce dernier bout de phrase suffit aux rebelles et à Bichi pour conclure que les « discrets » y étaient compris, et que par conséquent l'abrogation avait pris fin; cf. CEYSSENS, *Michel Paludanus*, art. cit., 331.

¹⁴⁹) Dans cette lettre à Beydaels, le vicaire-général rappelle l'obligation d'obéissance que les augustins, en vertu de leurs constitutions doivent au Saint-Siège: « Ita de ista provincia nobis in Domino licet arbitrari, quae sicut viris, doctrina, zelo ac religione conspicuis omnibus aliis antecellit, ita reipsa quavis occasione et tempore responsura fore speramus »; CEYSSENS, *Michel Paludanus*, art. cit., 332.

detto fra di loro, di questa traslatione del capitolo, che conosceran difficile a fare nella città di Liegi.

Se V. P. mi mandarà altra lettera di presidente per il P. Paludano per potermene valere, credo sarà bene et se mi mandarà un decreto almeno che per questa volta siano restituiti li discreti et per altra sene tratti nel capitolo generale ¹⁵⁰), assicurerà l'honore et directione della sua religione in questa provincia molto meglio di quel che è adesso ; che ho voluto diffusamente rimostrarli per il desiderio che ho che conosca quanto sia devoto del suo Ordine et attendrò che mi avvisi con altrettanta confidenza i suoi sensi per conformarmivi.

P.S. E riuscito lo scritto de' lor' Padri ¹⁵¹) che pensavo mandare troppo longo, ma la sostanza è che si prega l'arcivescovo di Malines a difendere il libro del Jansenio come continente la dottrina di S. Agostino, et ad opporsi alla bolla che lo condanna, et è sottoscritto del P. Melchior Baydals, provinciale, P. Giovanni Rivio, P. Guilielmo Tasselon, P. Giovanni Naevio, P. Agostino Bacherio, P. Giovanni Mertens, P. Gherardo Chriels, P. Lorenzo Chouleus, P. Philippo Masio, P. Servatio Smitz, P. Giovanni Battista de Pernes, P. Alipio Reiloff.

Stando il caso che in questo definitorio si stabilisca la traslatione del capitolo in questo convento, non darò fuori il decreto di V.P.R^{ma}, non essendo necessario ; et ho voluto avvisarle anco come intendo da diversi parti che, si debbia continuare senza discreti il comando del P. Rivio, si dovrà venire a divider la provincia et Iddio non voglia che succeda, stando li maggiori, per la avversione che ne hanno li religiosi, per le novità introdotte et scandali susseguiti » ¹⁵²).

Mais l'internonce n'est pas seul à vouloir empêcher Rivius de présider le futur chapitre provincial. Ignace De Dijckere, homme ambitieux, autrefois ami de Rivius, membre du conseil provincial, évolue vers le parti de Paludanus ¹⁵³). Cependant, avant tout il

¹⁵⁰) La Congrégation des Réguliers avait remis le rétablissement des discrets au jugement du chapitre général qui devait se réunir prochainement. Cf. *ibidem*, 313. Le chapitre cependant déclara que l'abrogation était valable. *Ibid.*, l. c. On comprend dès lors que le général n'accéda pas au désir de l'internonce. Celui-ci trouva cependant une solution à laquelle le futur général Visconti fait allusion dans son aperçu général: « Multorum animos perculisse dicitur huius rei fama [nominatōnis Patris De Coninck in praesidentem], praesertim cum simul spargeretur de restitutis auctoritate S. Congregationis discretis rumor alius, falsus quidem, sed veri specie curiose coloratus »; *Ibid.*, 213.

¹⁵¹) Il s'agit toujours de la lettre à l'archevêque Boonen du 23 juillet 1646.

¹⁵²) Rome, Angelica, 280, f° 41-44.

¹⁵³) Sur ce religieux, voir CEYSSENS, *Michel Paludanus*, art. cit., 235-238 et passim. Il sera provincial de 1652 à 1655.

pense à son propre avenir. Le 13 janvier 1649, il annonce de Bruxelles au vicaire général :

que les dissensions portent déjà leur fruit, surtout dans les environs de Cologne où quelques religieux ont apostasié. Autrefois il a recommandé Rivius pour président du chapitre, mais maintenant il n'ose plus le faire : « Rivio, essendo ben dotto e valeroso, ma troppo vehemente, e dalla parte contraria odiatissimo. L'internuntio forte et altri ricommanderanno li Padri Maestri Paludano e Koningio, ma per li medesimi affetti, sarà peggio, come temo ». De Dijkere recommande Brulius « dotto, discreto, dolce, valoroso »¹⁵⁴).

Le lendemain De Dijkere annonce au procureur-général Visconto que le chapitre pourra devenir fort dangereux, à cause de la question des discrets. Il faut un président

« qui nomine Reverendissimi cum auctoritate talis praesit et... rem augustinianam quam optime hic moderetur, quae eo miseriarum nunc redacta est, ut praeter infamissimas apostasias, quibus in Coloniensi districtu [est] defoedata, laboret...

P. Magister Rivius, vir quidem magnus est, sed is, a discretorum maxime abolendorum principio exosus, nunc maximo religiosorum numero invisissimus¹⁵⁵), atque una opinionis suae et sensus plus nimio tenax, minime nunc adhibendus ad hoc officii genus videtur ; uti nec ab altera parte P. Magister Paludanus, caeteris exosus, asper, sententiae propriae propugnator impotens, alienaeque impugnator pertinax neque alii qui vel ad unum vel alterum contentionis aemulatione ferventius rapiuntur. Ego non importunum huic muneris censeam P. Magistrum Brulium, qui olim Coloniae prior, districtusque Ultramosani vicarius provincialis magna cum laude spartham hanc adornavit ».

Pour lui-même, De Dijkere ne désire, dit-il, que rester à l'écart du dangereux chapitre¹⁵⁶).

Cependant, dans cette agitation pré-capitulaire, le provincial

¹⁵⁴) Rome, Santa Monica, Cc 52, f° 3.

¹⁵⁵) Rivius, dans une lettre postérieure (du 11 décembre 1649) reconnaît que ses adversaires sont plus nombreux que ses adhérents ; mais, dit-il, ils s'attribuent les frères convers et les clercs ; « totus et omnis bonorum sacerdotum coetus nobiscum est » ; Santa Monica, Cc 52, f° 130.

¹⁵⁶) *Ibid.*, Cc, 52, f° 2. Soit-dit en passant : lorsque le 3 octobre 1648, l'archevêque Boonen, à la suite d'un rescrit romain, défendit aux confesseurs l'absolution des péchés réservés, à moins d'avoir obtenu sa permission spéciale, il rencontra tant d'opposition qu'aucun religieux, à l'exception de Rivius, ne voulut solliciter cette permission ; CEYSSENS, *La fin*, I, 141.

Beydaels fait l'éloge de son ami et collaborateur Rivius. Le 27 février 1649 il assure le vicaire-général :

« Constantem virum esse et talem omnino qualem Deus singulari sua bonitate huic nostrae provinciae difficillimis hisce temporibus dedit, qui mihi tum in omnibus gravioribus negotiis, tum praesertim in hoc discretorii consilio et opera constanter assistens, rem ordinis et supremae in eo auctoritatis graviter agit, et non obstante quorumdam qua hac de causa subit invidia in proposito pereverat... Et quod haec gravitas et constantia non vergat ad saevitiam aut turbulentiam, sed cum levitate animi et conversabili tractabili humanitate coniuncta » ¹⁵⁷).

Cependant, à Rome, ni De Dijckere, ni le provincial, ni le général ne comptent. Seules les lettres de l'internonce y trouvent accueil de la part des cardinaux Albizzi et Panciroli. Aussi, bientôt, le général des augustins est-il obligé de confier la présidence du chapitre provincial à De Coninck, le plus chaud partisan de Paludanus ¹⁵⁸). Ainsi la cause de Rivius et celle de l'autorité est perdue. Avec l'appui ouvert de l'internonce, les rebelles, en dépit des ordres formels et des sanctions toujours en vigueur, organisent l'élection des discrets abolis. Au moment du chapitre ils dirigent les illégalement élus vers Bruxelles, où l'internonce veut tenir le chapitre pour le dominer mieux ¹⁵⁹).

Devant le péril de cette invasion de discrets rebelles, le provincial invoque l'aide du Conseil de Brabant, qui de fait, au moment venu, intervient pour faire sortir du couvent les intrus et ensuite pour casser l'excommunication que l'internonce, sans avoir obtenu le placet, vient de lancer contre le provincial élu au chapitre légitime ¹⁶⁰). Ce recours au bras séculier est habilement interprété par les rebelles comme un acte criminel, contraire à l'autorité ecclésiastique et entraînant l'excommunication. Cependant, en réalité, le procureur général de Brabant intervenait non pour empêcher l'exer-

¹⁵⁷) Rome, Santa Monica, Cc 52, f° 92.

¹⁵⁸) Nous l'avons dit, il laissa à l'internonce le choix entre Brulius et De Coninck, mais il ne voulut pas confier la présidence à Paludanus.

¹⁵⁹) Nous passons rapidement sur les événements autour des deux chapitres : le *légitime* de Bruxelles, le *rebel* de Gand. Pour plus de détails, voir notre étude *Michel Paludanus*, passim.

¹⁶⁰) Les documents officiels du Conseil de Brabant se trouvent à Bruxelles, Archives générales du Royaume, Conseil de Brabant, Office fical, 2378.

cice de la juridiction ecclésiastique, mais pour la défendre contre les brouillons.

Au dernier moment avant le chapitre, le 18 avril 1649, le groupe de Rivius, pour apaiser l'internonce, avait fait une profession de foi :

Infrascripti ad requisitionem Ill^{mi} D. Internuntii apostolici in Belgio et mandatum R^{mi} Patris Vicarii apostolici totius Ordinis nostri, declaramus nos bullam Sanctissimi D. N. Urbani VIII qua prohibetur Augustinus Cornelii Jansenii olim episcopi Iprensis aliaque opuscula in eadem contenta et confirmantur Constitutiones Pii V et Gregorii XIII reverenter accipere, ideoque in omnibus et per omnia eidem parituros » ¹⁶¹).

Mais rien ne peut arrêter l'internonce Bichi. Ignorant le serment prêté par les supérieurs légitimes, il veut absolument amener au pouvoir les rebelles qu'il croit antijansénistes. C'est pourquoi il fait les démarches nécessaires à Rome pour faire approuver le chapitre tenu par les rebelles à Gand, et faire désapprouver le chapitre ordinaire et légitime qui a eu lieu à Bruxelles huit jours plus tard ¹⁶²).

¹⁶¹) CEYSENS, *Michel Paludanus*, art. cit., 341. Rivius écrivit le 27 mars 1649 au vicaire-général: « Postremis Reverendissimae Vestrae litteris non minus turbatus fui quam turbatam se fuisse scribit eo nuntio quo ego istic dictus sum auctor et caput fuisse novi alicuius libelli pro Jansenio, cui decem e nostris subscripserunt. Istud enim tam nigra et falsa calumnia est, ut ne cogitatione quidem venerit unquam in mentem meam, uti coram Deo testor. Semel aliquid signavimus non tam pro Jansenio quam pro defensione doctrinae D. Augustini, « quam Romana sequitur et servat Ecclesia », ipso Ioanne pontifice VIII teste, non aliter. In ea re quod peccavimus, corrigemus, nec facturi ultra sumus. De aliis decem qui libellum de quo supra signassent, nihil subesse existimo, nec unquam intellexi vel minimum. Ego Sedi apostolicae sinceram et efficacem obedientiam dedo et promitto adeoque bullam Urbani VIII contra Jansenium simpliciter accepto. Infallibilitatem eius in rebus fidei decernendis agnosco et confiteor. Libros, propositiones, doctrinamque omnes proscribo et damno, eo sensu quo ipsa talia proscribit et damnat; eosque qui ista resuscitant et in sensu damnato defendere praesumunt pariter aversor et condemno; sententiasque omnes meas eiusdem Sedis arbitrio libens submitto. Et licet eadem professus sim apud Illustrissimum D. Internuntium omnique tempore profiteri paratus sim, nolui tamen omittere quin Reverentiae Vestrae indicarem notamque facerem innocentiam meam quam malevoli arrodere voluerunt »; Rome, Santa Monica, Cc 52, f° 118.

¹⁶²) Pour un exposé plus détaillé, voir CEYSENS, *Michel Paludanus*, art. cit., passim. Dans un *Compendium cuiusdam scripti ab internuntio*, on lit: « I capi non hanno mai voluto dar sodisfattione sufficiente per l'obedienza alla Santa Sede circa Jansenio, stante che più volte hanno mostrato in parole e scritto voler essere obedienti e poi in ogni occasione sono mostrati pertinaci defensori di questa dot-

6. LE PERSÉCUTÉ

Dans ce chapitre légitime, Rivius venait d'être élu premier définiteur ¹⁶³). Mais déjà les rebelles ont occupé partout les postes. Seuls les couvents de Bruxelles et d'Anvers restèrent dans la légitimité. Devant cet état de choses, il y eut une intervention de Conseil privé, le 14 mai 1649, ordonnant que jusqu'à décision du futur chapitre général, les anciens supérieurs demeureraient en fonction ¹⁶⁴). Ainsi, d'après le pouvoir civil, Beydaels restait supérieur provincial. Après sa mort, le 15 juin, l'administration de la province, d'après les constitutions, passa provisoirement à l'ex-provincial Rivius, et le 26 juin le Conseil privé munit cette disposition de son approbation ¹⁶⁵). Ainsi donc, Rivius, en dépit du conciliabule de Gand, continuait à habiter le couvent de Bruxelles, résidence ordinaire du provincial.

Mais cette intervention laïque n'eut aucun résultat favorable à Rivius. Au contraire Bichi s'en servit habilement pour obtenir à Rome l'approbation du « conciabule » des rebelles. Le 15 juillet 1649 il écrivit au nouveau général Philippe Visconti :

trina. Giovanni Mertens, priore di Brusseles, aspirando al provincialato, diede qualche sodisfattione, come il priore di Anversa; né è giovato mostrar ordini della Sacra Congregatione e P. Generale, havendo havuto più forza Giovanni Rivio col consiglio del advocato Mortelle, cugino del Caleno, capo de' janseniani. Questo P. Rivio e Beydaels etc. estorsero dal noncio con importunità e menzogna consenso »... de retarder le chapitre, ce qui était au-dessus de ses pouvoirs...; *ibid.*, 871.

¹⁶³) *Ibid.*, 857-858.

¹⁶⁴) Le 13 mai, jour de l'Ascension, Rivius écrivit à Weyms qui venait d'arriver de Münster: « Tricae nostrae capitulares quarum ecce speciem mitto (quae hesterno excusa prodiit) accedente praesertim erysipelatis malo in pede dextro, ita me domi continuerunt, ut hactenus non potuerim iuxta desiderium meum ad Amplitudinem Tuam accedere, et reponendae salutationis officio defungi. Excusabis, si placet, eam sive culpam sive pessimam formam.

In schismate quo scissi sumus pertinacia pauculorum in primis, nunc multorum, undique respicimus ad auxilium et remedium; non hactenus cum successu reperimus. Quod si Concilium Sanctioris auctoritas imploranda fuerit, ut plurimi sentiunt, commendo Amplitudini Tuae promptum iustitiae patrocinium, quam putamus a parte nostra stare, ab adversa vim et audaciam, qua monasteria occupant et tenent. Ne scandala nostra cogar ipse referre, obsecro ut haec legat, nosque si meruimus condemnet. Sanctiora die sancto optare maluissim ». Paris, ms. lat. 8599, f° 47.

¹⁶⁵) CEYSSSENS, Michel *Paludanus*, art. cité, 861.

« Mi ritrovo una di Vostra Paternità Reverendissima delli 19 del passato, nella quale esprime il suo sentimento delle difficoltà... che anco a me dogliono fin all'anima, e volentieri spenderei del mio proprio sangue per rimediarvi, come tanto affettuosamente Ella me ne ricerca; ma se costà non si spedisce, questa causa ogni giorno va producendo peggiori effetti, poichè non contenta la fattione del P. Rivio di quello che nel capitolo dell'anno 46 aveva operato per evitar l'interventione delli discreti, quest'anno oltre alli ordini espressi che ne tenevo, hanno più tosto voluto sottemtersi al Consiglio di Brabante, procedendo indirettamente et con mille bugie per farlo impegnar contro di me, et discacciare da questo convento tutti quelli che non eran a lor gusto, quali io studiavo di placare et sottomettere al lor giuditio, et poi oltre alli due capi [Paludano e De Coninck] che io andavo in alcuna maniere tollerando per aspettar il giudizio di V.P.R^{ma} ¹⁶⁶⁾, vi hanno voluto il terzo, facendovi mettere anco il Consiglio, quale di propria autorità ha deputato superiore il P. Rivio, quale dall'altra parte vien stimato del tutto indegno di questa carica, et scomunicato, per haver procurato tal carica direttamente dalli secolari ¹⁶⁷⁾ che con questa pessima conseguenza verranno a pretender di fare de' superiori delli Ordini Mendicanti come fanno delle abbatie che vi nominano li abbatì. Et oltre alle querele che li danno li Padri, che credo note a V.P.R^{ma} io vi aggiungo che è disobbediente alla Santa Sede, non mi havendo mai voluto assicurare della sua obbedienza nella causa del Jansenio, in modo che non mi inganni, come ha fatto altre volte; et di più vien appresso di me accusato di amator del vino, et che spesso si trovi per più hore serrato *solus cum sola*, e vino, in sagrestia, o altro luogho, a certe hore non frequentato.

Se V.P.R^{ma} mandarà quanto prima la confirmatione del capitolo di Gante, sarà [un favore] per li migliori religiosi della provincia, che hanno quasi tutti li conventi non ostante l'arte del P. Rivio et la forza e violenza di questi Consigli, che hanno voluto sperimentare anco inverso di questa carica e mia persona, non che introdottili nei conventi contro l'immunità ecclesiastica, et sarà sicuro che li saranno obbedienti come sono alla Santa Sede, et eviterà molto maggiori scandali.

In tanto non lassarò di usar ogni arte per ridurli a qualche compositione, ma non vedo modo per la mala natura del P. Rivio,

¹⁶⁶⁾ Bichi admet donc que que Paludanus et De Coninck, avec leurs adhérents, étaient passibles d'une sentence.

¹⁶⁷⁾ Les Conseils n'ont pas prétendu donner quelque charge ecclésiastique, mais seulement une sauvegarde, « au possesseur », à l'autorité établie contre les usurpateurs. Il est évident que les supérieurs élus ou nommés au conciliabule de Gand n'avaient aucune autorité légitime. Voir la lettre que le Conseil de Brabant adressa le 24 décembre 1649 au gouverneur général; cf. [G. DU PAC DE BELLE-GARDE], *Mémoires historiques sur l'affaire de la bulle Unigenitus*; IV, Bruxelles, 1775, 497-501.

che non vuol haver superiori, almeno che l'admonischino. Et ralle-gandomi della elettione al generalato...¹⁶⁸⁾.

Dans ce document, il faut surtout relever les passages où Bichi affirme que Rivius, par mille mensonges, a amené le Conseil de Brabant à procéder contre lui, l'internonce, et même à recourir à la force et à la violence. Les faits allégués avaient eu lieu le lundi 12 et le mardi 13 juillet, lorsque l'huissier du Conseil de Brabant venant exiger la révocation d'un acte, n'étant pas reçu, escalada le mur d'enceinte de la nonciature¹⁶⁹⁾.

Ces faits, que Bichi attribue indirectement à Rivius, étaient dus, il le savait assez, à sa propre intervention dans les affaires domestiques des religieux, surtout des carmes et des capucins¹⁷⁰⁾.

Dans l'intervalle, les religieux des deux partis s'intéressent à faire confirmer à Rome « leur » chapitre. Les rebelles multiplient leurs protestations, accusations et dénigractions contre Rivius. Par exemple ceux d'Enghien écrivent au Général, le 9 juillet 1649 :

« ... Rivium inidoneum... omnis provincia uno ore fatebitur... Quod sit inobediens patuit tum ex eius rebellione contra apostolica brevia et mandata ; ... neque internuntio... obtemperare voluerit, dicimus risit cum excommunicationis fulmina explosit.

Quomodo hunc zelatorem dicemus, cum ore et scripto ita suis aliisque sit scandalosus ? Patuit cum infames libellos et maxime illum contra discretos Concilio Brabantiae obtulit...

Qui ei parebimus qui vita et inconditis suis moribus plus destruit quam alius comitate aedificat ? Vita diximus, cum turpi labore fama ob crebram familiaritatem cum personis alterius sexus et faedam cum eisdem computationem, tum etiam ob munerum acceptationem, omnium malorum fomitem »¹⁷¹⁾.

Cependant les « légitimistes » ne manquent pas de se défendre. Mantelius, Chouleus, Bacherius, Beydaels, Nevius, Mertens soutiennent la cause de Rivius qui est aussi la leur¹⁷²⁾. D'ailleurs

¹⁶⁸⁾ CEYSSENS, *Michel Paludanus*, art. cit., 862-863.

¹⁶⁹⁾ Cf. CEYSSENS, *La première bulle*, I, 692-696.

¹⁷⁰⁾ *Ibid.*, I, 690-692; *Michel Paludanus*, art. cit., 863-864; P. HILDEBRAND, *De Kapucijnen in de Nederlanden*, VI, 296 et passim.

¹⁷¹⁾ Rome, Sainte-Monique, Cc, 52, p. 24. On y trouve des lettres semblables expédiées par exemple des couvents de Gand, de Bouvines, de Louvain.

¹⁷²⁾ *Ibid.*, p. 63 et suivantes. Il y a aussi une lettre du 22 décembre 1649 signée par cinq religieux « légitimistes » de Louvain, dont le couvent « rebellions totius arx est » ; p. 75.

Rivius lui aussi écrit de très nombreuses lettres au général pour lui expliquer la situation et signaler les dangers ¹⁷³).

Mais tout cela n'eut aucun effet. L'influence de Bichi était si fort à Rome, que dès le mois d'octobre 1649 l'approbation du « conciabule » de Gand et la cassation du chapitre légitime de Bruxelles devaient être imminentes ¹⁷⁴).

Devant une telle perspective, on comprend la douleur de Rivius. Le 13 novembre 1649 il écrit au général :

« Conciliabulum illud Gandense non obstantibus omnibus et nullitatibus et vitiis suis, a Romanis iudicibus approbatum ideo esse, quod occasione nostri hinc capituli executionem a Concilio Brabantiae subierit D. Internuntius, postremis Roma litteris intelleximus. Deus bone, quale hocce iudicium est ? Quid enim ad nos pertinet, quomodo causam nostram attingit quod contra internuntium Brabantiae Concilium egit ? Neque enim actio Concilii actio nostra est ; aut Concilium nos induximus ut contra internuntium ageret. Nemo enim id dixerit aut probaverit. Quapropter, si Concilium peccaverit, ipsum puniatur, non autem nos innocentes et innoxii... Non habeat praemium inobedientia, et obedientia poenam... » ¹⁷⁵).

Le 4 décembre 1649 il écrira encore :

« Paradoxum enim videtur omnibus tantae ibi existimationis esse internuntium ut sub eius sola attestazione (qui nihilominus pars est) rectum fiat quod pravum ; et verum quod falsum erat. Nam si falsi contra eum actionem et turbarum, in quas tranquillas et bene ordinatas religiones, sive domus earum invexit, instruere vellemus, plenoque numero et specie possemus adducere testimonia istud evidenter convincentia. Inspiciatur tantummodo recusatio Patrum Capucinatorum quam ad P. Laurentium [Chouleaeum] transmittito ; apparebit illico internuntii levitas et per eam Romanae hic Ecclesiae male sive fulta sive commissa auctoritas » ¹⁷⁶).

Le conciabule de Gand avait déplacé Rivius de Bruxelles à Louvain. Pour l'intéressé c'était un coup dur. Le couvent de Louvain avait été la citadelle de la rébellion. A cause de la présence de

¹⁷³) *Ibid.*, p. 114 et suivantes.

¹⁷⁴) CEYSENS, *Michel Paludanus*, art. cit., 864-868. Le chapitre (rebelle) de Gand fut officiellement approuvé, celui de Bruxelles (le seul légitime) cassé par un décret de Fabio Chigi (nonce à Cologne, spécialement délégué pour l'affaire) le 22 mars 1650. La restitution des discrets fut décrétée le 29 juillet suivant, également par Chigi.

¹⁷⁵) CEYSENS, *Michel Paludanus*, art. cit., 868.

¹⁷⁶) *Ibid.*, 865.

Paludanus, Rivius, depuis longtemps, n'était guère encore venu dans sa ville natale. Même pendant son provincialat, il n'y était allé que le moins possible ¹⁷⁷). Depuis le conciliabule de Gand tous les postes étaient occupés par les adversaires. On comprend donc que Rivius ne se pressait pas à faire ses malles. Il attendait d'abord la résolution de Rome sur les deux chapitres, et après l'approbation du conciliabule ¹⁷⁸), il pouvait encore attendre le résultat de l'appel interjeté. Comme il jouissait de la protection du Conseil de Brabant, on ne pouvait pas le forcer à partir.

Mais combien ses adversaires désiraient son départ, cela appert des lettres de l'internonce. Celui-ci écrivit, par exemple, le 24 mars 1650 au cardinal secrétaire d'Etat Panziroli :

« ... Et io vedendo che queste dimande sarebbono state stimate impertinenti dalla parte [dei ribellati], e che le differenze che sono nel convento di Brusselles solamente si spargerebbono per tutta la Provincia, ho detto che godevo che il negotio non fusse rimesso a me [ma a Chigi]... Intanto mi vien referto che ogni giorno si faccino conferenze nel convento delli agostiniani et altrove, con l'avvocato Mortelle, cugino del Caleno (che li ha dato li mali consigli fino ad hora), et spesso anco vi interviene il fiscal del Consiglio di Brabante [Léonard De Heere], quale già haveva recusato più ingerirsi in questo negotio ; ma per quanto ho potuto conoscere, vi si cerca di attirar di nuovo, doppo che il Generale ha mandato a questi Padri la copia della lettera della Sacra Congregatione, con la quale dicendo di esser stati condannati in pena del ricorso al Consiglio di Brabante, non per la giustitia della causa, non son sicuro che non faccino che vi si metta di nuovo, ma se Monsignor Nuntio di Aquisgrana [Chigi] darà esecutione a quest'ordine mentre è qui l'arciduca, spero più facilmente si supererà il tutto » ¹⁷⁹).

¹⁷⁷) A sa lettre de nouvel an (2 janvier 1651) adressée à Chigi, Rivius ajoute ce post-scriptum : « ... Fuisse mihi, etsi Lovaniensi, causas privatas contra habitationem ibidem ab annis viginti, quae etiam num durant, imo auctae sunt, ut neque tempore provincialatus diutius ibi fuerim quam officii ratio postulare » ; Chigi, I. B. 6, f° 710-711. Dans une lettre (au même) du 14 janvier 1651, Rivius admet qu'à Louvain il rencontrera des savants et une bibliothèque mais il désire rester à Bruxelles « propter quietem et conscientiam » et pour des raisons qu'il n'aime pas communiquer ; *ibid.*, f° 713.

¹⁷⁸) Cette décision fut donnée le 13 février 1650, par une lettre du cardinal secrétaire au nonce Chigi : « ... quapropter Sanctitas Sua, cupiens ut et contumaces [!] sua poena, et obediens [!] maneant condigna praemia, ex voto quorundam Romanae curiae praelatorum... statuit ac decrevit ut capitulum Bruxellense cum omnibus inde secutis annullaretur; haberetque robur et effectum Gandavense... » ; *ibid.*, 869-870.

¹⁷⁹) LEGRAND-CEYSSENS, *Documents*, art. cit., 211-212.

Le 31 mars 1650, Bichi écrit encore au même cardinal :

« Havendo con le passate significato a Vostra Eminenza l'andamenti di questi agustiniani in risposta di una sua delli 21 Febbraro con la quale commandava che procurasse con motivi di soddisfazione d'indurre questi Padri di Brusselles alla concordia, ho stimato debito mio di avvisarla come Lunedì sera arrivorno in quella città il P. Provinciale et definitori del capitolo di Gante con lettere di Monsignor Nuntio de Aquisgrana per l'essecutione dell'ordine della Sacra Congregatione dei regolari circa le differenze di questa religione, et andando al convento, le diedero la debita essecutione senza contradictione ; solo il P. Giovanni Rivio, inventore di tutte le novità, non è comparso in alcuna maniera per prestar obbedientia al P. Provinciali...

Fu hieri da me il console di questa città con uno scabino a pregarmi in nome proprio et della comunità a non lassar innover niente in questo convento di Brusseles, ma rimostrandoli esser già fatto il tutto, ristrense la domanda a non lassar partir di qua li Padri Rivio e Mertens [le provincial légitime], anco usando termini che parevan di minaccia, che io mostrai di non intendere, per evitare ogni difficoltà, e con remostarli che il negotio era rimesso a Mons. Nuntio di Aquisgrana, non a me, e con prometterli di far quel che poteva circa la stanza di questi Padri in questo convento.

Studiai di mandarli contenti affinché non si impegnassero in altre difficoltà ; ma non son restato senza admiratione, che questi due Frati, abbandonati dal Consiglio di Brabante, si attachino per trattenersi qui, al magistrato della città per haver campo con la residenza di questa Corte di far nascer nuovi disturbi, massime non essendoci anco trattato di mandarli via »¹⁸⁰⁾.

Plus encore que l'internonce, les supérieurs illégitimes mais approuvés par Rome, ayant la conscience onérée, veulent le départ de l'indésiré. Ils l'exigent même avec insistance. En juin 1650 Rivius reçoit un ordre formel de se rendre à Louvain dans les cinq jours¹⁸¹⁾.

Rivius s'exécuta de mauvais gré¹⁸²⁾. Aussitôt il insiste auprès de son général. Après avoir prêté acte d'obéissance, il désire retourner à Bruxelles pour y continuer ses études, donner ses soins à un livre qu'il y a sous presse, et surtout pour y vivre en paix, ce qui à Louvain lui est impossible¹⁸³⁾.

La permission n'est pas refusée¹⁸⁴⁾. Ainsi, le 17 novembre de

¹⁸⁰⁾ *Ibid.*, 212-213.

¹⁸¹⁾ Voir plus loin l'attestation du 17 novembre 1650.

¹⁸²⁾ Cela ressort de la correspondance postérieure.

¹⁸³⁾ *Item.*

¹⁸⁴⁾ Le général écrit le 6 novembre 1650 au provincial: «... lucundum nobis

la même année Rivius repart pour Bruxelles. Le provincial Brulius et les définiteurs Paludanus et De Coninck assistent à l'adieu et en dressent ce rapport :

« 1650, die 17 Novembris, circa horam 12^{am}, cum R. P. M. Rivius staret ad portam conventus [Lovaniensis] egressurus ad curram Bruxellensem, R. P. Provinciali non semel exprobat, interrogando quae esset illa barbaries, et asserendo esse meram barbariem quod mense Junio superiore ab eodem P. Provinciali peremptorie intra spatium 5 dierum iussus esset obedire dispositioni capituli provincialis in fine Aprilis de sua persona facta, qui ante diversis terminis ad parendum monitus fuerat, non tamen paruerat »¹⁸⁵).

Cependant, Rivius ne jouira pas longtemps de l'oasis bruxelloise. Ses supérieurs, froissés, reprennent leurs démarches pour le faire partir¹⁸⁶). Ils recourent au nonce de Cologne, Chigi, qui est chargé d'arranger l'affaire des Augustins. Ils lui envoient, le 15 avril 1651, les deux visiteurs, avec cette lettre :

« Iam annus est ex quo ex mandato et sub auspiciis Illustrissimae Dominationis Vestrae coepimus provinciam antea miserrime discissam ad pacem revocare, effectu admodum felici, essetque nunc ad eam plene perducta, nisi R. P. M. Ioannes Rivius, iterato Patrum diffinitorii decreto de se facto obluctando conspicuum daret inobedientiae exemplum, sua sequela non parum nociturum.

Praetexit quidem Reverendissimi P. N. Generalis ipsi concedentis habitationem Bruxellensem concedentis litteras, atque [eis] sub- et obreptionis vitium omnem adimit auctoritatem. Neque ullas admittit dictus Reverendissimus Pater in contrarium a Provincia factas instructiones. Quapropter Patres diffinitorii in hoc congregati, Reverendis admodum Patribus Ignatio Dijckerio et Gabriele Metermanno, Provinciae visitoribus, committimus ut apud Ill^{mam} D. V., cui Sua Sanctitate in hac provincia praesentis temporis pacificatio est commissa, pro opportuno contra supradicta mala rimedio agerent,

fuit intelligere P. M. Rivio concessam fuisse facultatem redeundi Bruxellam ut inchoatae cuiusdam suae lucubrationis editioni praesens intendere posset ». Il ajoute que beaucoup de personnes haut placées ont insisté pour procurer à Rivius cette faveur; Chigi, B. I. 6, f° 707.

¹⁸⁵) Santa Monica, Cc, 52, f° 48. Ses impatiences, Rivius les reconnaissait, mais il plaidait aussi des circonstances atténuantes. Le 23 janvier 1650, il avait écrit à Chigi: « ... Quod praeteritorum ... memoria ... unum alterumque vocabulum expresserit quod bitem eorum [adversariorum] movit; at uti neque in benefactis plumea debet esse gratia, ita ob unicum vocabulum calide expressum non debent plumbeae irae geri; Chigi, B. I. 6, f° 705.

¹⁸⁶) Rivius se défend. Voir plusieurs lettres adressées à Chigi; Chigi, B. I. 6, f° 708-714.

rogarentque ut pacem sub vestris auspiciis coeptam plenam videre possimus »¹⁸⁷⁾.

Cependant, cette démarche énergique n'obtient pas de résultat immédiat. En effet, depuis longtemps Rivius est en contact avec le nonce Chigi. Il lui a écrit souvent des affaires conventuelles, mais aussi des intérêts de la « république des lettres », où le néo-humaniste prend plaisir. Tout récemment il lui a envoyé en hommage son dernier livre *Rerum Francicarum decades*, sorti des presses de Martin de Bossuyt à Bruxelles. Le livre plaît au diplomate, surtout en raison de ses données sur la valeur de la loi Salique pour la France.

Ainsi, ne voulant offenser l'auteur en le déplaçant de Bruxelles, Chigi l'invite à venir se fixer à Aix-la-Chapelle, — où depuis quelque temps il a transféré la nonciature de Cologne, — et à discuter ensemble les problèmes de la loi Salique.

Mais Rivius ne peut pas croire au sérieux de cette invitation. Il écrit quelques lettres sur le sujet en question... et reste tranquillement à Bruxelles.

Chigi dira plus tard que Rivius avait eu tort de négliger son invitation¹⁸⁸⁾. De fait, s'il avait cultivé cet homme, son avenir

¹⁸⁷⁾ Archives du Vatican, Archivio della nunziatura in Colonia, t. 181.

¹⁸⁸⁾ Cf. Chigi, B. I. 6, fo 707; et surtout les lettres postérieures; par exemple celle du 25 juillet 1655 à Alexandre VII; Jadin, Relations... di particolari, 56; et celle du 11 juillet 1655 au général: « Accepi a P. Laurentio [Chouleo] quae ab Alexandro VII dicta, tum cum ei litteras meas Reverendissima Vestra porrexit. Res ista (si placet audire) sic habet: Anno 1651 cum adhuc Aquisgrani ageret loco nempe legationis suae apostolicae, misi ad illum exemplar lucubrationum meae quae complectitur res Francicas ac tum recenter erat edita. Rescripsit illico humanissimus praesul et opusculum supra quam merebatur commendavit, addens quae in eo de Lege Salica produseram penitus convenire cum opinione sua quam pridem de ea Lege habuerat; optare se ut possit mecum tum de Lege Salica, tum de aliis nonnullis conferre sive colloqui. Ista sunt (quantum recolo) summa litterarum ipsius quas puto me adhuc alicubi habere.

Fieri ergo potest ut eius sic scribentis intentio fuerit ut illum Bruxella Aquisgrani accederem, fieri inquam hoc potest, verumtamen ego Belgarum in patria crassoque sub aere natus, ad illud praestantissimi viri desiderium mentem animumque pro mea sive simplicitate sive rusticitate non reflexi (neque enim videbatur mihi opusculum tanti momenti esse ut doctis placeret) sed respondi ad eius litteras. Utrum in responsione excusaverim me ab itinere, coram Deo, haud possum dicere. Licet enim postea scripserim adhuc ad illum ipseque responderit, numquam attamen vel significavit vel dici iussit excusationem meam sibi displicuisse. Dumtaxat cum Romae consisteret coepit hoc facere, fecitque rursus novis-

aurait été assuré. De nonce, Chigi devient à la fin de 1651 secrétaire d'Etat, au début de 1652 cardinal et en 1655 pape.

Ainsi les affaires de Rivius prennent une mauvaise allure. Le général des augustins est obligé de faire partir de Bruxelles le religieux indésirable¹⁸⁹). Cette mesure grave fut rendue odieuse dans l'exécution. En effet, au moment où les supérieurs de Bruxelles se préparaient à la joie d'assister à l'exode de Rivius, celui-ci se trouvait à Liège, — où depuis son priorat d'autrefois il avait bien des amis, — pour y accomplir une mission de la part du gouverneur général des Pays-Bas, Léopold-Guillaume. A son retour à Bruxelles, il trouve sa chambre violée, ses effets personnels enlevés. Aussitôt il dépose ses plaintes au général, qui lui répond en avril 1652 :

« Ingenti animi nostri molestia accepimus nedum cubiculi tui sed et rerum usui concessarum exspoliationem ; quodque crimen auget formam inhumanam, et viro religioso indignam, qua sede tua exturbatus fueris, cum servato religionis ordine suavius ac humanius potueris amoveri. Deo gratia, qui addi permisit, ad patientiae tuae testimonium, donum perficiendum meritumque augendum.

Eo gravius hac in re commovemur quod cum licentia superioris a tanto principi [Leopoldo Gulielmo] adhibitus hanc violentiam passus fueris, cum et tui, multo magis principis honori, qui te miserat Leodium, consulere debuissent. Neque enim contemnendum fuerat munus quod ab eo demandatum fuerat, cesseratque in religionis ornamentum »¹⁹⁰).

Le général promet de faire instituer une enquête, dont cependant on n'entend aucun écho¹⁹¹).

sime cum litteras meas vidit. Cum interim in Lovanium, Deo favente rediero, ex autographis quae adhuc restant rem prout gesta est, eruam » ; Angelica, 280, f° 79 ; cf. infra la lettre du 25 juillet 1655.

¹⁸⁹) Le 2 mars 1652, Pierre Stockmans écrit à Pierre Roose : « P. Rivius hinc [Bruxellis] ablegatus est mandato generalis hac inter caeteras causa quod familiaris esset consiliariis quibusdam » ; CEYSENS, *La première bulle*, II, 310.

¹⁹⁰) Rome, Santa Monica, Dd, 86, f° 201.

¹⁹¹) Pourtant le provincial De Dijkere écrit le 28 novembre 1653, de Liège, au général : « Commendavit mihi hic unice Reverendissimus Dominus Serenissimi Principis et episcopi Leodiensis Cancellarius, eiusdem principis nomine ut... Rivium Bruxellis de familia collocarem. Respondi id quidem promptissime effecturum ubi R^{mus} P. Generalis mihi illud committeret. Commissum id antehac fuisse, verum in materia cubiculi quod ego provincialis inhabitabam, sibique is vindicare illud videbatur. Si R^{mae} P. V. nunc visum fuerit hanc migrationem

Faut-il le dire ? Durant toute cette période Rivius a vécu « in afflictione ». Il subit l'épreuve morale des persécutés. Il se demande pourquoi on lui en veut. Il scrute sa conscience. Il rumine les preuves de son innocence. Les faits qu'on lui oppose, il les trouve fictifs. Il finit une de ses lettres à Chigi par cette conclusion : « Longe esse diversa : accusari et esse reum ; convictum haberi qui numquam sit monitus ; damnari cui nequidem scripta dica sit » ¹⁹²⁾.

Mais bientôt Rivius dut se rendre à Gand, où le chapitre provincial avait été convoqué pour le 21 avril 1652. Comme ex-provincial il avait le droit d'y assister. Cette réunion doit avoir été une des rencontres les plus tristes de sa vie. La présidence était tenue par De Coninck, l'adversaire le plus acharné depuis la mort de Paludanus (survenue le 17 avril). Les prieurs présents étaient tous des produits du concubule de Gand. Les discrets s'y trouvaient à la suite de manœuvres indicibles. Le résultat du chapitre était à l'avenant. Fut élu provincial, le transfuge Ignace De Dijckere. Rivius, laissé à l'écart, doit avoir été heureux de regagner son domicile forcé et ses études ¹⁹³⁾.

Cependant, De Dijckere, dont la conscience n'est pas tranquille, veut bien donner à Rivius une fiche de consolation. Il le charge de mettre de l'ordre dans les papiers laissés par Michel Paludanus, qui vient de mourir le 17 avril 1652. Examiner les dossiers de cet adversaire acharné n'aurait pas été sans intérêt. Mais l'internonce n'aime pas qu'un homme dont il se méfie tant, aille mettre le nez dans une documentation qui pourrait le compromettre. La commission donnée est donc révoquée, à la honte de Rivius ¹⁹⁴⁾.

Dans l'intervalle, Rivius peut se consoler du fait d'avoir été recommandé pour des évêchés : en 1647 pour celui de Bois-le-Duc

R. P. M. Rivii aut quodcumque aliud committere vel mandare, reperiet in obediendo promptissimum » ; ms. 280, f° 289.

¹⁹²⁾ Chigi, B. I. 6, f° 714.

¹⁹³⁾ *Liber capitulorum... Mechliniensis*, II.

¹⁹⁴⁾ Le provincial De Dijckere écrit le 12 mai 1652 : « Cum Illustrissimus D. Internuntius, uti per binas ternasve intellexi, animo minus aequo acceperit P. M. Rivium, illi suspectum ob janseniana, uti interpretatur, studia, a me commissionem accepisse circa chartas P. M. Paludani, adeoque commissionem eam voluerit mutatam... » qu'il en charge le P. Lupus ; Angelica, 280, f° 66. Au même moment où Rivius devait quitter Bruxelles, on fit des démarches pour faire partir Lupus de Louvain.

comme nous l'avons dit ; en 1649 pour celui de Bruges ¹⁹⁵⁾ et celui de Ruremonde. Mantelius écrit le 22 janvier 1650 au général :

« Rivius... in Belgio ad duos episcopatus a Concilio Status regii denominatus est : Sylvaeducensem et Ruremundensem ; tantoque studio hic in aula Serenissimi Arciducis pro illo laboratum est ab Illustrissimis et Reverendissimis denominatoribus, quibus publice privatimque iam olim innotuit ab eruditione eximia... ut facile alterutrum obtinuisset, signanter nuper Ruremundensem, nisi Illustrissimus D. Internuntius adversariis ipsius nimis et ex professo addictus, praeconceptoque contra eum odio ob dissidium Provinciae, quod ipse fovit et exelisit velis remisque, id impedivisset traduxissetque virum innocentem tamquam jansenianum... » ¹⁹⁶⁾.

Cependant dans sa réclusion volontaire Rivius s'est occupé activement d'études. Le 30 juillet 1650 il a reçu de son général la permission de publier *quaedam opera* ¹⁹⁷⁾. Il s'agit de ce livre : *Rerum Francicarum decades quatuor, in quibus historia gentis ab origine ; imperii Belgarum exordium, progressus et bella aliaque memorabilia usque ad annum M. D., auctore I. R., Lovaniense*. Bruxelles, Martin de Bossuyt, 1651 ; in-8°, 12+524+56 pp. Dédicace à Jean d'Autriche, vice-roi des Deux Siciles ; permission de Philippe Visconti, Naples le 30 juillet 1650 ; censure de Henri Calénus, Bruxelles le 10 janvier 1651 ; octroi de Bruxelles, le 25 mars 1651.

Calénus relève le mérite historique de l'ouvrage ¹⁹⁸⁾. Cependant le livre est inspiré par la même préoccupation nationaliste qui avait conduit autrefois Pierre Roose et Corneille Jansénius au Mars Gallicus. Au moment où la Fronde espérait gagner sa cause, Rivius voulait lui donner un coup de main d'importance. Car son gros volume n'était qu'une première partie. Elle finit sur ce passage :

¹⁹⁵⁾ Le 26 novembre 1649, le conseiller Le Comte, du Conseil d'Etat, recommanda Rivius pour Bruges ; Bruxelles, Archives générales du Royaume, Conseil d'Etat, 949.

¹⁹⁶⁾ Rome, Santa Monica, Cc, 52, n° 63.

¹⁹⁷⁾ *Ibid.*, Dd 85, n° 75.

¹⁹⁸⁾ Calénus écrit : « Qui historiam et rerum propter antiquitatem obscurarum scribere profitentur, debent quidem non negligere orationis cultum et elegantem compositionem... sed praecipua cura impendenda est veritatis studio, ne suam fidem sequentes fallant et inducant in errorem aliquem, inquit Fl. Josephus, lib. 14 *Antiquitatum Iudaicarum*, cap. 1 ; quod quia hoc opusculo factum existimo, imprimi potest ». En marge, Rivius cite très élémentairement ses sources, toutes imprimées.

« Atque ita res Francicas Gallicasque exhibuimus hactenus, cum perpetua inquiete domi forisque coniunctas ; quae quia sequente mox saeculo incrementum potius quam finem modumque accepit, nullam foederum quantumcumque iuratorum sanctitatem reverita est, proximo eam proprioque volumine prosequemur. « Interim maneat quaeso duretque gentibus (Gallia) si non amor nostri, at certum odium sui, quando urgentibus imperii (Hispaniae et Belgii) fatis, nihil iam praestare fortuna maius potest quam hostium dicordiam » (*Tacite*)¹⁹⁹).

Dans l'intervalle, le Nonce Chigi a quitté Aix-la-Chapelle, et connaît à Rome le plus grand succès : il est devenu secrétaire d'Etat et cardinal. Philippe Visconti, le général des augustins, lui a porté ses congratulations et parlé de Rivius. Aussitôt, en février 1652, il écrit à ce dernier :

« Vix Romam pervenit Eminentissimus Ghisius, ex-nuncio Coloniensi, quod ipsi statim murices adnatarunt, ut tu ipse in Natalitiis diebus feliciter ominatus fueras, nam die 29 Februarii... cum aliis numerum denarium complentibus purpuram a Sanctissimo Domino accepit, e die 22 galero purpureo in publico concistorio solemnii pompa decoratus est... Quare habes magnam congratulandi materiem, nutriendique propensionem et benevolentiam quam in te ostendit, multoque maiorem futuram nisi opinio illa de Jansenii sententia minuisset, nam et agnoscit et proficitur eruditionis tuae momenta et ingenii dotem »²⁰⁰).

Rivius de son côté adressa, le 15 mars 1652, ses félicitations au nouveau cardinal. Il y inséra un paragraphe sur ses affaires personnelles :

¹⁹⁹) Dans une lettre du 15 juin 1651 Rivius explique à Chigi pourquoi son ouvrage n'a pas de second tome : « Finem tandem a typographia, sicque lucem lucubrationum mea, in qua tantisper peregrinatus sum, accepit. Illam mitto, neque oculis tantum sed etiam censurae, si placet Illustrissimae Vestrae submitto. Non longius decimoquinto saeculo excurrit. Quia enim plura describenda erant, si proprius ad haec tempora accessissem, et exstabant aliae historiae quae a natali Caroli V imperatoris initium sumunt, ibidem substiti, ne nimium volumen excresceret et videretur peregrinatio mea in domicilium transire. Quia tamen haec quantumcumque demum fulciendae memoriae adminicula subcessivis horis operisque in unum contuli, si grata lectori fuisse comperero et accesserit maiorum consilium, ad ea me accingam quae restant. Verumtamen tanti non sunt ut eorum recitatione diutius otio et patientia Illustrissimae Vestrae abutar » ; Chigi, B. I. 6, fo 715.

²⁰⁰) Rome, Santa Monica, Dd 86, fo 172-173.

« ... Neque profecto aliud mihi in animo erat hisce litteris complecti nisi fuissent [litterae] quas novissime a P. N. Generali accepi ; quibus monebat (ex parte) Eminentiae Vestrae jansenianas partes quas a me aiebat teneri. Ego, quia Eminentiam Vestram morari diutius nolo, unico, veraci coram Deo, verbo respondeo, quod ad ipsum P. Generalem... perscripsi : id mihi immerito et, cum venia, falso impingi... Telum est ab adversariis in me iectum, quo cum sciant nullum esse Romae penetrabilius ut simulque absol-verint, eo me prostraverunt. Tantum est. Redeo ad purpuram » ²⁰¹⁾.

Vers le nouvel an 1652 Rivius adresse à son général des plaintes sur le fait que les augustins ne peuvent pas soutenir la doctrine de leur Père. Il reçoit une longue réponse qui découvre l'atmosphère romaine troublée par l'obsession du jansénisme ²⁰²⁾. C'est vers cette époque que Visconti lui a conseillé, ce qu'il répétera encore, que pour se défaire de la suspicion ²⁰³⁾ qui pèse sur lui, il doit ouvertement attaquer le jansénisme dans quelque publication, comme l'avait fait Paludanus avec tant de succès.

Or Rivius est un homme trop sincère et trop lancé dans l'augustinisme, pour recourir à ce qui devait lui sembler de la bassesse. A Louvain il va donc s'occuper d'histoire. Compulsant les archives du couvent de Louvain il compose une chronique : *Rerum coenobii Lovaniensis Ordinis Eremitarum S. P. Augustini, aliarumque intercurrentium, saeculum primum*, qu'il poussa jusqu'à l'année 1379, et qui n'a jamais été publiée, mais dont le texte original, de la main de Rivius, est conservé dans un autre ms. de N. de Tombeur : *Annales conventus Lovaniensis*, IV (Appendix), f^o 1-132 ²⁰⁴⁾.

²⁰¹⁾ *Ibid.*, f^o 201. La lettre, précédente, à l'occasion du nouvel an fut bien reçue par le cardinal. Visconti écrivit le 12 janvier 1652 : « ... Quas [litteras] a nobis [Visconti] recepit et in longum sermonem de tuis dotibus et ingenio effusus est, et mirum dictu quanti te facere ostendit et nisi causae jansenianae inturbasset opinio, nullus alius illi carior » ; CEYSSENS, *La fin*, II, 531.

²⁰²⁾ Seule la réponse m'est connue ; cf. CEYSSENS, *La fin*, I, 531-532.

²⁰³⁾ « Nosque plus vice simplici tibi insinuavimus e re tua esse, ut eam [notam jansenismi] quocumque modo elueres, sed omnium maxime per expressam in opere aliquo publico professionem, quod non modo nihil tibi sit cum reprobatis Jansenii opinionibus commune, verum etiam quod bullam Urbanianam... toto animo debitaque erga Sanctam Sedem observantia amplexus fueris, atque etiam num amplecteris » ; *ibid.*, I, 542.

²⁰⁴⁾ Ce manuscrit est conservé au couvent des augustins à Gand. Sans fournir des preuves, Tombeur note (f^o 132v) : « Hic morte praeventus haesit P. M. Joannis Rivius ». Cette affirmation ne semble vraie que dans le sens que Rivius est mort sans avoir poursuivi sa chronique.

Il poursuit la chronique de Thomas Gratianus : *De Ordine S. Augustini in Belgio* ²⁰⁵).

Au printemps de 1653, sur la prière du professeur de médecine Vopiscus Fortunatus Plemp, Rivius, à l'égal de plusieurs Louvanistes, donne un jugement sur le cartésianisme. Monchamp en fournit ce résumé :

« Le jugement de Rivius est beaucoup plus libre que celui de ses collègues. Ainsi, le plus grand reproche qu'il fasse à Descartes, et encore avec restriction, c'est d'avoir donné une trop grande valeur à ses preuves ; il insinue aussi qu'il démontre le plus connu par ce qui l'est moins ; qu'étant grand mathématicien, il a eu en physique trop d'amour pour la figure et le mouvement. Mais il ne s'appuie pas sur la théologie pour l'attaquer. Il concède que la physique ancienne n'est pas si certaine ; elle a pour elle, dit-il malicieusement, sinon le sens commun, au moins le consentement des érudits de beaucoup de siècles. On peut la combattre, mais il ne faut pas avouer qu'elle est fausse, surtout dans des livres imprimés. En métaphysique, il ne faut inquiéter ni Descartes, ni les cartésiens ; il a toujours été permis de traiter avec plus de liberté cette partie de la philosophie. Et on peut le constater en prenant en mains ces épais et lourds volumes qui effrayent déjà rien qu'à les voir et à les soupeser. D'ailleurs tous les traités de métaphysique de nos jours ressemblent à des toiles d'araignées : on y trouve beaucoup de travail et d'industrie, mais aucun agrément et très peu d'utilité... Continuons à la goûter, cette doctrine si vieille et si combattue ; sans cela, nous ne procurerons pas avec Bacon l'accroissement des sciences, mais nous allons les écraser et les ensevelir. L'empereur Vespasien, loué par Tacite, a fait sortir de Rome tous les philosophes, un seul excepté. Je ne demande pas que, hormis Aristote, tous les autres philosophes sortent de Louvain, quoiqu'ils calomnient la vieille et vraie philosophie, mais bien qu'ils sortent de nos cours » ²⁰⁶).

Rivius, de plus, participe à la vie autour de lui. Au début de 1653 il assiste avec le P. Mertens (le provincial légitime de 1649)

²⁰⁵) Cf. J. VANDEN GHEYN, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque Royale de Belgique*, VI, Bruxelles, 1906, 53, n° 3643. Au feuillet 69v il y a la note : « Quae immediate sequuntur conscripta sunt manu propria P. M. Thomae Gratiani usque ad annum 1625 inclusive. Reliqua suppleta sunt per P. M. Joannem Rivium ».

²⁰⁶) G. MONCHAMP, *Histoire du cartésianisme en Belgique*, Bruxelles, 1886, 263-264.

aux actes et aux fêtes du doctorat de Chrétien Lupus ²⁶⁷), ce religieux plus jeune, autrefois collaborateur des chefs rebelles, depuis lors leur adversaire acharné et ... persécuté.

En juillet, il s'entretient pendant deux heures avec Pierre Roose, le chef-président, qui après son retour de Madrid, vient d'être déposé par l'archiduc Léopold-Guillaume et sa clique antijanséniste, et prend un peu de répit parmi ses amis. Ce contact sert les adversaires ²⁶⁸).

Dans ses afflictions, Rivius est prêt à soulager les souffrances des autres, spécialement de ses amis. Il s'appitoie particulièrement, en 1653, de l'archevêque Boonen frappé injustement de censures. Pour l'aider il écrit, le 8 août 1653, à son général cette lettre :

« Satis intellexit Reverendissima Vestra [Paternitas] quo in statu res sint archiepiscopi Mechliniensis apud Apostolicam Sedem ²⁶⁹). Non est necesse ut eas singulatim distincteque prosequar. Sufficit id scire quod cum Romam citatus non comparuerit in procuratore, censura suspensionis et interdicti percussus sit.

Absit ut in hac sententia Sedem apostolicam accusem. Cupio solummodo publica scandala amoveri et infinitas inde mox securas confusiones et turbationes, in Belgio, praesertim, ubi non tantum apud haereticos sed inter eos sumus. Et quamquam hactenus optimus archiepiscopus et in aetate decrepita dignus meliori fortuna, a comparando Romae conatus se fuerit excusare patriae iuribus, confirmatis a Leone X, accedente ad haec expresso de non comparando mandato Ordinum Brabantiae, nunc attamen ut Sedi apostolicae morem gereret, submissionis omnimodae litteras ad Summum Dominum dedit Kalendis Augusti. Scripsit etiam ad eundem Sanctissimum Dominum Archidux Leopoldus, itemque ad cardinalem Trivultium, et archiepiscopi causam, pro quiete ipsius et publica totius Belgii, apud quod tanta severitas in rectoribus ecclesiarum et cleri principibus inaudita est hactenus, studiosissime commendavit.

Preces meae humillimae sunt ut R^{ma} V. dignetur eandem causam apud ministros Sanctissimi Domini et praesertim D. Albizium promovere. Audeo polliceri quod neque meliorem operam Belgio, vehementer hisce malis perturbato et afflicto, neque Deo gratiorem praestare queat.

²⁶⁷) Lupus écrit le 13 février 1653 au général: « Salutat vos Eximius P. Rivius et R. P. Mertens qui sunt in festo nostro doctorali »; Rome, Angelica, 280, f° 134.

²⁶⁸) L. CEYSSENS, *Chrétien Lupus*, art. cit., *Augustiniana*, 16 (1966), 266-267.

²⁶⁹) Sur cet épisode de la vie de Boonen, voir L. CEYSSENS, *La publication de la première bulle contre Jansénius*, dans *Augustiniana*, 9 (1959), 161-182; 304-338; 412-430; et 10 (1960), 77-114; 245-296; 365-423.

Et profecto merentur optimi archiepiscopi excellentes et innumerae virtutes, quibus famam eam adeptus est quae non solo Belgio clauditur, ut omni praesidii et officiorum genere iuветur. Si rex catholicus debet illi servatum Belgium non semel, debet Ecclesia servatam toties catholicam fidem; absque ipso non agnosceretur hic Sedes et auctoritas apostolica, sola haeresis esset quae Dei quotidianas laudes et templorum decora divitiasque rapuisset. In servatis eius sollicitudine et liberalitate oppidis, omnia ista pariter servata sunt. Cur igitur non sentiat Ecclesiam benignam quam fecit hic esse perpetuam? Scio graviter ibi ferendum quod suspensione innodatus contulerit praeter morem ordines sacros. Sed considerandum est tam hic esse insolitum quemquam hominem, non dico archiepiscopum et Belgii primatem, affixo programme censura feriri, ut plerique non crediderint fieri posse quod factum videbant. Ea propter de affixo programme non secus iudicatum fuit a bonis etiam et timoratis atque de libello famoso.

Idem proinde curiae Brabantiae iudicium fuit. In ea igitur omnium fere persuasione oportuit archiepiscopum aliquo modo tueri dignitatem suam tamquam publicum communemque pastorem. Alioquin haud talis est ut claves Ecclesiae spernat, qui easdem dispensat. Iam si quis iste vel alius error fuit, satis utique castigatus haberi debet, qui in octogesimo quarto aetatis anno et episcopatus prope quadragesimo, post tot curas et anxietates, quibus per iniquissima tempora gregem sibi commissum integerrime, cum damno (quod constat) patrimonii, pavit et fovet, dum ad obeundum vitae mortalis terminum aspirat, pro quiete sollicitudinem, pro fama infamam, pro praemio et gloria dedecus reportat. Ponderabit, spero, R^{ma} V^a momenta quae scribo, neque destituet praesulum cui haec tantummodo invidiae et molestiarum panegyris incumbit, quod dum D. Augustini doctrinae favet, praebuerit inde latus apertum unde non timebat ictum » ²¹⁰⁾.

Est-ce la seule aide qu'il fournit à l'archevêque? L'internonce le croit être l'auteur des deux opuscules écrits en défense du prélat persécuté : le *Jus Belgarum circa bullarum pontificarum receptio-*

²¹⁰⁾ Rome, Angelica, 280, f° 68. Visconti répondit à Rivius le 6 septembre : « Gratae nobis fuerunt litterae tuae, ipso primum tam diuturno silentio commendatae, ac multo deinde magis laeto de omnimoda Illustrissimi ac Reverendissimi D. Episcopi Mechliniensis submissione nuncio.

Dolebamus enim vehementer virum optimi alias nominis ac famae, antea vitae splendorem nescio qua hoc in casu tergiversatione obfuscare. Nam quidquid de patriae iuribus, dilationi isti obtenditur, aiunt locum habere posse ubi quis ad partis instantiam citatus est, minime vero ubi ab ipso supremo iudice. Sed ista viderint alii, nos certe qualiacumque officia obsequiaque nostra numquam impendimus promptius aut libentius quam sumus in praesenti occasione impensuri. Ad sit tantum conatibus nostris benignus Deus » ; *ibid.*, f° 69.

nem, et la *Defensio Belgarum contra evocationes et peregrina iudicia*. S'il ne le croit pas sincèrement, au moins l'insinue-t-il ²¹¹). Mais Rapin, dans ses *Extraits du Saint-Office*, fournit une précision plus admissible :

« Jean Rivius, augustin, qui avait été les années passées un des plus ardents défenseurs de la doctrine de Jansénius, s'avisa d'armer et soutenir la désobéissance de l'archevêque de Malines par un extrait de tout ce qui s'était fait sous Paul V et Clément VIII en la matière de auxiliis, où il se décide ce qu'il faut admettre et rejeter en cette matière, que l'internonce envoya à Rome pour faire voir l'artifice de Rivio ; et cet écrit donna le soupçon que ce P. Rivio avait eu part aux deux livres et écrits séditieux... ou en donnant les matériaux à ces livres ou la forme ; et on entendit, quelque temps après, dire à un augustin que le Roi d'Espagne était fort obligé à l'Ordre de saint Augustin à cause que leur Père Rivio avait servi à composer ces livres ²¹²).

En dépit du bavardage de Rapin, il faut laisser les deux livres en question à l'ami de Rivius, le juriste Pierre Stockmans ²¹³). Et celui-ci n'aura pas trouvé dans le résumé des actes des *Congrégations de auxiliis* ²¹⁴) une grande aide pour prouver le droit de placet et le privilège de *non evocando*. Ne cherche-t-on pas une nouvelle raison pour écarter Rivius, cet homme gênant ?

L. CEYSSENS, O.F.M.

(A suivre).

²¹¹) Cf. *infra*.

²¹²) CEYSSENS, *La première bulle*, II, 227.

²¹³) L. CEYSSENS, *Pierre Stockmans et ses opuscles jansénistes*, art. cit.

²¹⁴) Ces « *acta manuscripta* » furent condamnés par le décret du 25 avril 1654 ; cf. CEYSSENS, *La fin*, I, 79. En 1653, Rivius aurait dû assister au chapitre intermédiaire, mais la maladie l'en empêcha. Son ami Jean Naevius le remplaça, cependant d'une manière qui provoqua une intervention du général. Celui-ci note en janvier 1654 : « *Confirmamus acta capituli intermedii provinciae Coloniensis, declarantes quod P. Fr. Johannes Naevius debuerat illi interesse uti provincialis absolutus, non uti substitutus P. Rivii, etiam provincialis, qui infirmitate praepeditus, nequiebat interesse; hic est ex-provincialis immediatus* » ; Rome, S. Monica, 88, f° 233.